

Approuvé le 15 février 2024

Conseil Municipal du 30 novembre 2023

PJ : Diaporama

L'an deux mille vingt-trois, le trente novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance publique sous la Présidence de Madame Virginie CAROLO-LUTROT, Maire, à la suite de la convocation faite le vingt-deux novembre deux mille vingt-trois.

Présents : Mme Virginie CAROLO-LUTROT, Maire ; M. Didier LEBRETON, M. Jean-Philippe RIGAUD, M. Dominique DELANOS, Mme Catherine RACINE, Mme Hélène BRIFFAULT, Mme Fabienne BEAUDOIN-VAUCELLE, Mme Lysiane DUPLESSIS, M. Alain CZELAJ, Mme Nadine BELLEGO, Mme Marie-Claude COLIN-HERICHER, Maires délégués & Adjointes au Maire ; M. Hervé PARIS, M. Claude DUVAL, M. Dominique FOLDRIN, M. Gérard HEBERT, Mme Valérie PANCHOUT, M. Arnaud BRACHAIS, M. Philippe WESOLEK, M. Mohamed EL OUARDI, Mme Ketsia GLOAGUEN, M. Olivier VAVASSEUR, Mme Mireille MERGEM-LE GOFF, Mme Anne-Laure SELLE, Mme Alexandra CHAPELLE, Mme Stéphanie LELIEVRE (sauf D139 à D151, D174 et D175), M. Jean-Cyril MONTIER, Mme Anaïs THOMAS, Mme Danièle REVET, Mme Carole BANCE, M. Guillaume EDOUARD, Conseillers municipaux

Procurations : M. Jean-Claude WEISS à M. Alain CZELAJ, Mme Marie-Françoise LOISON à Mme Valérie PANCHOUT, Mme Claudine COLBOC à Mme Catherine RACINE, Mme Stéphanie LELIEVRE à Mme Mireille MERGEM-LE GOFF (pour D139 à D151, D174 et D175), M. Vivien BRUMENT à Mme Ketsia GLOAGUEN

Absente excusée : Mme Hélène PONT

Nombre de conseillers :

- en exercice : 35 ; - présents : 29 (de D139 à D151, D174 et D175), puis 30 - votants : 34

Date de publication/affichage des délibérations : 4 décembre 2023

ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

/Madame Anne-Laure SELLE est désignée comme secrétaire de séance, et est assistée de Monsieur Cyril COURTIER, Directeur général des services.

ORDRE DU JOUR, AJOUT DE PROJET DE DELIBERATION ET MODIFICATION D'UN PROJET

Madame le Maire fait part d'un envoi complémentaire en date du 27 novembre et propose d'ajouter à l'ordre du jour les projets de délibération correspondants, également déposés sur table :

- n°145 : Réhabilitation de logements rue du Président Coty et quartier des Oiseaux, Notre-Dame-de-Gravenchon – Garantie d'emprunt au profit de la société 3F Normandie : *A la suite de la réception de précisions quant aux logements concernés par les travaux de réhabilitation le texte de cette délibération a été ajustée.*

- n°174 : Opération d'acquisition-amélioration de logements allée des Charmes, Notre-Dame-de-Gravenchon - Garantie d'emprunt au profit de la Société Logéal Immobilière,

- n°175 : Logement social - Gestion en flux des contingents de réservation - Convention avec CIF Coopérative,

Les dossiers concernant les projets n°174 et n°175 sont parvenus trop tardivement pour figurer au dossier transmis le 23 novembre.

Il est précisé que les délibérations 174 et 175 ont été mises au vote à la suite des projets ayant le même objet (garantie d'emprunt n°174 : après n°145 ; convention CIF Coopérative n°175 : après n°144), elles figurent donc au présent compte rendu dans l'ordre de présentation.

Ajout accepté à l'unanimité.

Approuvé le 15 février 2024

Conseil Municipal du 30 novembre 2023

COMPTRE RENDU DE LA SEANCE DU 28 septembre 2023

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

COMPTRE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

- 162 26/09 Saison culturelle 2023-2024 - Spectacle "Alex VIZOREK - Ad vitam" le 17 mai 2024 – Contrat TS3 : 12 000 € HT
- 163 26/09 Mission de conseil et d'accompagnement juridique - Maître CANTON, Cabinet SCP EMO AVOCATS : 200 € HT/heure dans une limite de 5 000€HT
- 164 27/09 Installations de climatisation Ville et CCAS - Maintenance préventive et corrective - Marché CRAM : partie à bons de commande, maxi annuel de 10 000 € HT ; partie "marché public", 2 385 € HT par an
- 165 27/09 Cuisine Ville et CCAS - Nettoyage des installations d'évacuations des buées grasses - Marché SAPIAN : 3 346 € HT par an
- 166 28/09 Equipements de cuisine - Fourniture et pose - Marché HEUZE : 19 610 € HT
- 167 28/09 Cuisine de l'école Professeur Roux - Travaux de maçonnerie - Marché SPIE BATIGNOLLES NORMANDIE : 5 110 € HT
- 168 04/10 Cession de mobiliers et matériels (matériel poissonnerie) : 700 €
- 169 05/10 Fourniture et livraison de denrées alimentaires Ville et CCAS - Lot 3 : produits laitiers et ovoproduits (changement dénomination fournisseur) - Avenant 1 Marché FRANCE FRAIS VAL DE SEINE : changement de dénomination de la société Team Ouest
- 170 09/10 Saison culturelle 2023-2024 - Spectacle "Pillowgraphics" le 13 octobre - Contrat LA BAZOOKA : 8 097,40 € HT
- 171 09/10 Saison culturelle 2023-2024 - Spectacle "Play war" le 30 janvier - Contrat COMPAGNIE DISCRETE : 3 490 € HT
- 172 09/10 Maison du patrimoine située 4 place du Champ de Foire Ndg, Mise à disposition, Avenant Bail EASTMAN – Montant loyer 1 950 €, non-assujetti à la TVA
- 173 10/10 Allée de Bruxelles Ndg, clôture endommagée - Indemnisation GROUPAMA : 1 106,25 € (remise en état) et 268,75 € indemnité complémentaire
- 174 10/10 Avenue Anatole France Ndg, barrières endommagée - Indemnisation GROUPAMA : 1 061,50 € (remise en état) et 587,18 € indemnité complémentaire
- 175 10/10 Case commerciale Centre Commercial République I Ndg - Mise à disposition à titre gratuite par la SHEMA à la Ville – Comodat
- 176 11/10 Défibrateurs, maintenance et entretien - Avenant 2 Contrat SCHILLER (modification du nombre de matériels concernés) : 5 008,64 € HT par an

Approuvé le 15 février 2024

Conseil Municipal du 30 novembre 2023

- 177 11/10 Hôtel de ville - Rénovation énergétique - Mission de maîtrise d'œuvre – Avenant 2 Marché CABINET MANIERE ARCHITECTURE – Pas d'incidence financière, modification de la répartition des honoraires des co-traitants
- 178 17/10 Saison culturelle 2023-2024 - Spectacle "Le jeu de l'amour et du hasard" le 26 mars - Contrat HAPPENING CREATION : 11 724 € HT
- 179 17/10 Saison culturelle 2023-2024 - Spectacle "Desconcerto" le 5 avril - Contrat HAPPENING CREATION : 6 435 € HT
- 180 17/10 Extincteurs et RIA (robinets d'incendie armés) - Maintenance préventive et corrective - Marché PROMAT SECURITE – Partie à bons de commande, mini 3 000 €HT, maxi 13 500 € HT ; partie "marché public", 3 822 € HT (Ville) et 282 € HT (CCAS)
- 181 19/10 Case commerciale 11 place des Hallettes Ndg - Mise à disposition de la Mission locale Pays de Caux Vallée de Seine - Bail précaire – Montant mensuel forfaitaire : 250€HT
- 182 23/10 Impression des périodiques "PJ2S Mag" et "l'Entr'actes" - Transfert prestation "impression" à l'imprimerie CHAUVEAU - Avenant 1 Marché BEMOGRAPHIC – Pas d'incidence financière
- 183 24/10 Saison culturelle 2023-2024 - Spectacle Pierre THEVENOUX "Pierre est marrant... normalement" le 10 novembre 2023 - Contrat IC PRODUCTIONS (modif Dc123) : 6 502,70 €HT
- 184 24/10 Véhicule benne 3T5 Ampliroll d'occasion pour le service des espaces verts - Fourniture et livraison avec reprise - Marché ALTACAMA : 43 327,76 € HT
- 185 26/10 Maison de l'enfance - Rénovation énergétique - Mission de maîtrise d'œuvre - Maché CABINET MANIÈRE ARCHITECTURE : 34 450 € HT
- 186 26/10 Maison de l'enfance - Rénovation énergétique - Mission de contrôle technique - Maché SOCOTEC CONSTRUCTION : 2 900 € HT
- 187 26/10 Maison de l'enfance - Rénovation énergétique - Mission SPS niveau - Marché SEPAQ : 1 999,50 € HT
- 188 07/11 Prestation de désherbage Ndg - Accord cadre mono attributaire - Marché BROTONNE ENVIRONNEMENT : montants annuels, mini 15 000 € HT, maxi 70 000 € HT
- 189 08/11 Ecole Petite Campagne, Marché de Noël du 19/12 à la Salle Normandie - Occupation locaux et prêt de matériel – Convention – Mise à disposition gratuite
- 190 08/11 Prestations d'insertion sociale et professionnelle dans le cadre d'activités d'utilité sociale axées sur l'entretien des espaces verts et naturels publics - Marché BROTONNE ENVIRONNEMENT, à bons de commande : montant annuels maxi 100 000 € HT
- 191 09/11 Saison culturelle 2023-2024 - Spectacle "Michel JONASZ avec Jean-Yves D'ANGELO, piano/voix saison 4" le 5 décembre 2023 - Contrat ART FM PRODUCTION : 16 000 € HT
- 192 09/11 Budget annexe Cinéma-Théâtre des Trois Colombiers - Virement de crédits n°1 : 500 €, en dépenses du chapitre 011 au chapitre 65
- 193 09/11 Budget annexe Locaux Commerciaux et Industriels - Virement de crédits n°2 : 1 400 €, en dépenses du chapitre 011 au chapitre 65

Approuvé le 15 février 2024

Conseil Municipal du 30 novembre 2023

- 194 13/11 Terrain de rugby - Remplacement des éclairages - Marché GRAM : 48 917,65 € HT
- 195 15/11 Festivités de Noël - Spectacles "La marionnette géante orange" et "La machine à bulle" - Contrat COMPAGNIE DE LA SONNETTE : 4 500 € TTC
- 196 15/11 Festivités de Noël - Animation "La chèvrie des lutins" - Contrat ANNE FOR EVENTS : 1 688 € TTC
- 197 15/11 Festivités de Noël - Spectacle "La loco bulles" par la compagnie Gueule de Loup - Contrat ETOILE FILANTE PRODUCTION : 5 190,60 € TTC
- 198 15/11 Festivités de Noël - Animation "karting" - Contrat SYCOMAX-SPEED2MAX : 37 500 € TTC
- 199 15/11 Festivités de Noël - Dispositif de sécurité - Convention CROIX ROUGE : 900 € TTC
- 200 16/11 Rénovation du quartier Gaston Daize Ndg - Mission de maîtrise d'œuvre - Marche ECR ENVIRONNEMENT : 28 895 € HT
- 201 16/11 Sécurité publique - Installation de vidéoprotection Ndg - Demande de subvention auprès du Département, pour une dépense estimée à 104 617,10 € HT

Madame CAROLO-LUTROT évoque les dossiers ci-après :

- la programmation de saison culturelle, elle précise que les spectacles sont plutôt complets,
- le programme des animations de Noël, et particulièrement la nouvelle animation des kartings électriques, elle regrette néanmoins de n'avoir pas trouvé de prestataire offrant à un prix raisonnable une piste de roller pour remplacer l'animation patinoire,
- le lancement de l'étude pour la rénovation énergétique de la Maison de l'enfance,
- la poursuite de la démarche de relamping qui consiste à installer des éclairages plus économes au sein de différents équipements, c'est en cours notamment au terrain de rugby,
- la mise à disposition d'une case commerciale, au titre de boutique éphémère, au profit de jeunes créateurs dans le cadre d'une formation pilotée par la Mission Locale et accompagnée par la Chambre de commerce et Caux Seine développement,
- la poursuite des rénovations de voirie dans les quartiers avec la rue Gaston Daize, pour lesquelles un maître d'œuvre a été désigné, et dont les travaux se dérouleront courant 2024,
- l'attribution d'un marché d'entretien des espaces verts avec l'entreprise d'insertion "Brotonne Environnement".

Madame BANCE souhaite savoir d'où vient le montant annoncé pour la vidéoprotection, ce montant lui semble énorme.

Approuvé le 15 février 2024

Conseil Municipal du 30 novembre 2023

Mesdames BRIFFAULT et CAROLO-LUTROT indiquent qu'il s'agit de remplacer les matériels vétustes dont certains sont installés depuis plus de 15 ans. Ces remplacements auraient pu commencer l'an dernier, mais il a été fait le choix d'attendre la constitution du groupement de commande initié par Caux Seine agglo, pour pouvoir bénéficier également de subventions dont celle du FIPD.

Il n'est pas fait d'autres remarques.

COMPTE RENDU DE L'ACTIVITE DE CAUX SEINE AGGLO

Ont été diffusés, via le dossier des annexes, les ordres du jour des réunions suivantes :

- Réunions de Bureau : 3 octobre, 17 octobre, 7 novembre
- Conseil Communautaire : 7 novembre.

Madame CAROLO-LUTROT propose de répondre aux éventuelles questions sur les dossiers évoqués lors de ces réunions, en précisant que compte tenu de ses fonctions de Présidente de Caux Seine agglo, elle remet toujours les projets présentés en Conseil Municipal dans le contexte du territoire, et ne manque jamais d'évoquer les projets initiés par l'agglo.

Elle évoque néanmoins la signature du Contrat de territoire qui prévoit l'attribution de financements de la part du Département à hauteur de 4,5 millions d'euros, et de la part de la Région à hauteur de 11 millions d'euros (dont 4 millions au titre des fonds européens). Elle précise que sont par ailleurs attendus les fonds sollicités au titre du CRTE (contrat pour la réussite de la transition écologique), nouvelle dénomination pour le "contrat de relance".

Elle indique qu'elle pourrait lors des prochaines séances, reprendre l'intervention qu'elle fait en Conseil communautaire qui porte sur la politique générale et fait le point des grands sujets.

Il n'est pas fait d'autres remarques.

Approuvé le 15 février 2024

Conseil Municipal du 30 novembre 2023

Les dossiers ci-dessous présentés ont été illustrés par une projection dont le diaporama est annexé au présent compte rendu.

DELIBERATIONS

139. ENGAGEMENT "VILLE AMBASSADRICE DU DON D'ORGANES"

(rapporteur : N. BELLEGO)

Le don d'organes et de tissus est un geste de solidarité et fraternité, c'est pourquoi la loi française prévoit désormais que chacun est par principe donneur, sauf s'il a exprimé, de son vivant, un refus. Cependant, le nombre de greffes réalisées chaque année reste insuffisant. Chaque jour, 2 à 3 personnes décèdent en France faute d'organes. C'est pourquoi, il est important de donner une meilleure visibilité à cet enjeu prioritaire de santé publique.

En effet, les proches sont systématiquement interrogés sur la volonté du défunt lorsqu'un prélèvement d'organes est possible. Or, bien que plus de 80% des Français soient favorables, moins d'un sur deux en a parlé, si bien que leur volonté ne peut être respectée. Dans 1/3 des cas, les proches, dans le doute, préfèrent rapporter une opposition, et le prélèvement ne peut avoir lieu.

Plusieurs associations investies en faveur du don d'organes se sont réunies au sein du collectif « Greffes + » pour proposer aux communes volontaires de s'engager dans une démarche de « ville ambassadrice du don d'organe » afin de contribuer à la visibilité de cette cause et à amener ce sujet au sein de tous les foyers pour permettre à ce que tous les donneurs qui le souhaitent soient prélevés.

Cet engagement solidaire de PJ2S se matérialisera par diverses démarches de communication : magazine municipal, panneau numérique, panneau d'entrée de ville, actions dédiées à l'occasion de la journée du 22 juin (journée nationale du don d'organes et de reconnaissance aux donneurs),

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique,

Vu la démarche proposée par le collectif « Greffes+ »,

Considérant l'importance de cet enjeu de santé publique et la nécessité d'accroître la visibilité de cette cause,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

VALIDE l'engagement de la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine, en tant que Ville ambassadrice du don d'organes,

AUTORISE Madame le Maire ou Madame l'Adjointe au Maire chargée de la Culture et de la Santé à signer tous documents relatifs à cet engagement.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Approuvé le 15 février 2024

Conseil Municipal du 30 novembre 2023**140. PRIME EXCEPTIONNELLE "POUVOIR D'ACHAT" (rapporteur : V. CAROLO-LUTROT)**

Le décret n°2023-1006 du 31 octobre permet aux collectivités territoriales d'accorder une prime exceptionnelle aux agents territoriaux dans l'objectif de protéger leur pouvoir d'achat face à une forte inflation.

La Ville de Port-Jérôme-sur-Seine, soucieuse de la qualité de vie de ses agents, s'inscrit pleinement dans cette volonté de soutenir ses collaborateurs.

Les collectivités territoriales disposent d'une pleine liberté pour accorder et fixer les montants de cette prime par tranche de salaire dans la limite d'un plafond défini au niveau national.

Il est proposé d'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, dans les conditions les plus favorables aux agents territoriaux.

Conformément aux conditions légales, cette prime sera versée aux agents publics dont la rémunération brute perçue au titre de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 est inférieure à 39 000 euros.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires,

Vu l'avis du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale en date du 4 octobre 2023,

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 5 octobre 2023,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 28 septembre 2023,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

INSTAURE une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en faveur des agents publics dont la rémunération brute perçue au titre de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 est inférieure à 39 000 euros,

PRECISE que cette prime est attribuée selon les conditions fixées par décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023,

FIXE son montant forfaitaire selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 euros	800 euros
Supérieure à 23 700 euros et inférieure ou égale à 27 300 euros	700 euros
Supérieure à 27 300 euros et inférieure ou égale à 29 160 euros	600 euros

Approuvé le 15 février 2024

Conseil Municipal du 30 novembre 2023

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Supérieure à 29 160 euros et inférieure ou égale à 30 840 euros	500 euros
Supérieure à 30 840 euros et inférieure ou égale à 32 280 euros	400 euros
Supérieure à 32 280 euros et inférieure ou égale à 33 600 euros	350 euros
Supérieure à 33 600 euros et inférieure ou égale à 39 000 euros	300 euros

PRECISE que le montant de la prime est proratisé en fonction de la quotité de travail et de la durée de l'emploi sur la période référence,

PRECISE que la prime sera versée avec la paie de décembre 2023,

PRECISE que les crédits budgétaires sont inscrits au chapitre 012 "Charges du personnel" sur le budget principal de l'exercice 2023.

Madame CAROLO-LUTROT précise que dès l'annonce de l'attribution de cette prime, elle a souhaité que soient appliquées, pour les agents de la Ville, les mêmes grilles que celles appliquées aux agents de l'Etat. Elle ajoute qu'il est un peu décevant d'avoir une prime pouvoir d'achat "one shot" alors qu'il y a une vraie revalorisation des salaires qui devrait être mise en place. Elle indique qu'il y a eu néanmoins l'augmentation du point d'indice, et que va intervenir une augmentation de 5 points en début d'année. Elle ajoute que bien que cela aura un impact sur le budget de la Ville, il lui semblait logique, au regard des dernières années (mouvement des gilets jaunes, crise sanitaire, crise énergétique, mobilisation des services) de mettre en place cette prime pouvoir d'achat dans les conditions réglementaires prescrites.

Madame BANCE demande le nombre de personnes concernées.

Madame CAROLO-LUTROT répond que cette prime "pouvoir d'achat" représente une somme totale d'environ 125 000 euros, et touchera environ 90 % des agents. Elle précise néanmoins que tous les agents concernés ne toucheront pas les 800 euros, la prime sera attribuée au prorata temporis, ainsi les agents à temps partiel se verront attribuer un montant calculé en fonction de leur temps de travail.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Approuvé le 15 février 2024

Conseil Municipal du 30 novembre 2023

141. TABLEAU DES EMPLOIS AU 1^{er} DECEMBRE 2023 (rapporteur : V. CAROLO-LUTROT)

L'évolution de l'organisation des services nécessite une actualisation du tableau des effectifs, en prévoyant les mouvements suivants :

Création d'emplois

Emploi (nom du grade)	Nombre	Temps	Eventuellement, observations
Adjoint administratif	1	TC	Mise au stage

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets du 22 décembre 2006, du 2 septembre 1991, du 1^{er} avril 1992, du 28 août 1992 relatifs au statut particulier des cadres d'emplois de la filière administrative, technique, culturelle, sportive et sociale de la fonction publique territoriale,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE que les effectifs du personnel communal, dont les emplois sont permanents, sont ainsi fixés au 1^{er} décembre 2023 :

GRADES ou EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC
Directeur général des services (emploi fonctionnel)	A	1	1	
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché	A	3	3	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	8	7	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	3	3	
Rédacteur	B	3	3	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	10	10	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	5	4	
Adjoint administratif	C	18	15	2
SOUS TOTAL		50	45	2

Approuvé le 15 février 2024

Conseil Municipal du 30 novembre 2023

GRADES ou EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur	A	2	2	
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	4	4	
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	2	2	
Technicien	B	1	1	
Agent de maîtrise principal	C	15	13	
Agent de maîtrise	C	12	12	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	20	20	2
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	26	25	6
Adjoint technique	C	26	25	8
SOUS TOTAL		108	104	16
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE				
Agent spécialisé principal des écoles de 1 ^{ère} classe	C	7	6	
SOUS TOTAL		7	6	0
FILIERE SPORTIVE				
Educateur des activités physiques et sportives principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	
Educateur des activités physiques et sportives principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	
SOUS TOTAL		2	2	0
FILIERE ANIMATION				
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	
Animateur	B	1	1	
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	2	2	
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	5	5	1
Adjoint d'animation territorial	C	1	1	0
SOUS TOTAL		10	10	1
TOTAL GENERAL DES EMPLOIS STATUTAIRES		177	167	19

Approuvé le 15 février 2024

Conseil Municipal du 30 novembre 2023

AGENTS CONTRACTUELS OU NON TITULAIRES	CATEGORIE	POLE OU SERVICE	NOMBRE	CONTRAT
Adjoint d'animation (TNC)	C	Education- Jeunesse	37	Art 3-2
Adjoint technique (TNC + TC)	C	Education- Jeunesse	4	Art 3-2
Adjoint d'animation (TNC)	C	Education- Jeunesse	2	CDI
Adjoint technique (TC+TNC)	C	Restauration	2	Art 3-2
Adjoint administratif (TC)	C	Finances	1	Art 3-2
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe (TC)	C	Finances	1	Art 3-2
Adjoint administratif (TC)	C	RH	2	Art 3-2
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe (TNC)	C	RH	1	Art 3-2
Adjoint technique (TNC)	C	Remplacement	20	Art 3-1
Adjoint administratif (TNC)	C	Remplacement	5	Art 3-1
Adjoint technique (TNC)	C	Culturel	4	Art 3-2
Educateur des APS (TC)	C	Sports	1	Art 3-2
Attaché (TC)	A	Urbanisme, Foncier	1	CDI
Rédacteur (TC)	B	Urbanisme, Foncier	1	Art 3-2
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe (TC)	B	Communication, Relations publiques	1	Art 3-2
Attaché (TC)	A	Communication, Relations publiques	1	CDI
Adjoint administratif (TC)	C	Sports	1	Art 3-2
Adjoint technique (TC)	C	Logistique	2	Art 3-2
Adjoint technique (TC)	C	Sports	1	Art 3-2
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe (TC)	C	Patrimoine	1	Art 3-2
Adjoint administratif (TC)	C	Direction générale/Communication	1	Art 3-2
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe (TNC)	C	Culturel	1	Art L 332
Adjoint technique (TC)	C	Voirie/Propreté	1	Art 3-2
TOTAL			92	

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Approuvé le 15 février 2024

Conseil Municipal du 30 novembre 2023

142. LOGEMENT SOCIAL - GESTION EN FLUX DES CONTINGENTS DE RESERVATION - CONVENTION AVEC LA SOCIETE 3F NORMANVIE (rapporteur : L. DUPLESSIS)

L'accès au logement social s'est largement transformé ses dernières années avec un objectif de mixité sociale et d'équilibre dans les territoires.

Les modalités de gestion et d'attribution de la demande de logement social ont évolué avec l'instauration par la loi ELAN du 23 novembre 2018 de nouveaux outils qui rendent notamment obligatoire la mise en œuvre d'une gestion en flux annuel des réservations.

La loi 3DS du 21 février 2022 prévoit un report au 24 novembre 2023 pour la mise en œuvre de la gestion en flux des réservations et au 31 décembre 2023 pour la mise en œuvre d'un système de cotation de la demande.

La généralisation de la gestion en flux des réservations, qui se substitue à la gestion en stock, vise à rendre plus efficace et fluide la mise en relation entre l'offre de logements disponibles et la demande exprimée de logement social tout en respectant les objectifs légaux de mixité sociale.

Les logements ne sont plus « identifiés » par réservataire. Le bailleur définit vers quel réservataire il oriente tel ou tel logement, selon des règles de priorité définies en amont.

Le calcul du flux est exprimé en pourcentage correspondant au rapport entre le nombre de réservations dont bénéficie un réservataire et le nombre total de logements d'un bailleur social sur un département.

Le taux de réservation pour 2024 du patrimoine de la société 3F NORMANVIE s'élève à 7 %, établissant le volume annuel du contingent communal à 6 logements. Ce pourcentage sera actualisé chaque année.

Pour mettre en œuvre ce nouveau dispositif, la Ville devra signer avec chaque bailleur social auprès duquel elle est réservataire de logements, une convention relative à la gestion en flux de ses réservations.

Les conventions sont conclues pour trois ans.

Chaque année, le bailleur adressera de façon simultanée le bilan des logements proposés et leurs attributions pour garantir une parfaite information à l'ensemble des réservataires signataires des conventions.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article L. 441-1

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan),

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS) visant à renforcer la mixité sociale,

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Approuvé le 15 février 2024

Conseil Municipal du 30 novembre 2023

APPROUVE la convention à intervenir avec la société 3F NORMANVIE, de réservation en flux de logements sociaux,

AUTORISE Madame le Maire ou Madame l'Adjointe au Maire chargée du Logement, du Commerce et des Evènements, à signer ladite convention.

Madame CAROLO-LUTROT explique la gestion en flux des réservations de logements, et ajoute que c'est un sujet qu'elle sera amené à aborder dans le cadre de la politique de l'agglo. Elle indique que des textes de loi devraient intervenir courant 2024 sur une décentralisation à l'échelon intercommunal de tout ou partie de la compétence logement (sauf peut être l'hébergement d'urgence dont le 115), y compris la gestion de certains fonds comme la prime rénov', l'aide à la pierre. La mise en place d'une conférence intercommunale sera donc nécessaire et la gestion des attributions pourrait également se faire à l'échelle intercommunale en concertation avec les maires des communes concernées.

Cette délibération est adoptée par 32 voix pour et 2 abstentions (C. BANCE, G. EDOUARD).

143. LOGEMENT SOCIAL - GESTION EN FLUX DES CONTINGENTS DE RESERVATION - CONVENTION AVEC LA SOCIETE LOGEAL IMMOBILIERE (rapporteur : L. DUPLESSIS)

L'accès au logement social s'est largement transformé ses dernières années avec un objectif de mixité sociale et d'équilibre dans les territoires.

Les modalités de gestion et d'attribution de la demande de logement social ont évolué avec l'instauration par la loi ELAN du 23 novembre 2018 de nouveaux outils qui rendent notamment obligatoire la mise en œuvre d'une gestion en flux annuel des réservations.

La loi 3DS du 21 février 2022 prévoit un report au 24 novembre 2023 pour la mise en œuvre de la gestion en flux des réservations et au 31 décembre 2023 pour la mise en œuvre d'un système de cotation de la demande.

La généralisation de la gestion en flux des réservations, qui se substitue à la gestion en stock, vise à rendre plus efficace et fluide la mise en relation entre l'offre de logements disponibles et la demande exprimée de logement social tout en respectant les objectifs légaux de mixité sociale.

Les logements ne sont plus « identifiés » par réservataire. Le bailleur définit vers quel réservataire il oriente tel ou tel logement, selon des règles de priorité définies en amont.

Le calcul du flux est exprimé en pourcentage correspondant au rapport entre le nombre de réservations dont bénéficie un réservataire et le nombre total de logements d'un bailleur social sur un département.

Le taux de réservation pour 2024 du patrimoine de la société LOGEAL IMMOBILIERE s'élève à 0,85 %, établissant le volume annuel du contingent communal à 8 logements. Ce pourcentage sera actualisé chaque année.

Approuvé le 15 février 2024

Conseil Municipal du 30 novembre 2023

Pour mettre en œuvre ce nouveau dispositif, la Ville devra signer avec chaque bailleur social auprès duquel elle est réservataire de logements, une convention relative à la gestion en flux de ses réservations.

Les conventions sont conclues pour trois ans.

Chaque année, le bailleur adressera de façon simultanée le bilan des logements proposés et leurs attributions pour garantir une parfaite information à l'ensemble des réservataires signataires des conventions.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article L. 441-1

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan),

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS) visant à renforcer la mixité sociale,

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la convention à intervenir avec la société LOGEAL IMMOBILIERE, de réservation en flux de logements sociaux,

AUTORISE Madame le Maire ou Madame l'Adjointe au Maire chargée du Logement, du Commerce et des Evènements, à signer ladite convention.

Cette délibération est adoptée par 32 voix pour et 2 abstentions (C. BANCE, G. EDOUARD).

144. LOGEMENT SOCIAL - GESTION EN FLUX DES CONTINGENTS DE RESERVATION - CONVENTION AVEC LA SOCIETE LOGEO SEINE (rapporteur : L. DUPLESSIS)

L'accès au logement social s'est largement transformé ses dernières années avec un objectif de mixité sociale et d'équilibre dans les territoires.

Les modalités de gestion et d'attribution de la demande de logement social ont évolué avec l'instauration par la loi ELAN du 23 novembre 2018 de nouveaux outils qui rendent notamment obligatoire la mise en œuvre d'une gestion en flux annuel des réservations.

La loi 3DS du 21 février 2022 prévoit un report au 24 novembre 2023 pour la mise en œuvre de la gestion en flux des réservations et au 31 décembre 2023 pour la mise en œuvre d'un système de cotation de la demande.

La généralisation de la gestion en flux des réservations, qui se substitue à la gestion en stock, vise à rendre plus efficace et fluide la mise en relation entre l'offre de logements disponibles et la demande exprimée de logement social tout en respectant les objectifs légaux de mixité sociale.

Les logements ne sont plus « identifiés » par réservataire. Le bailleur définit vers quel réservataire il oriente tel ou tel logement, selon des règles de priorité définies en amont.

Approuvé le 15 février 2024

Conseil Municipal du 30 novembre 2023

Le calcul du flux est exprimé en pourcentage correspondant au rapport entre le nombre de réservations dont bénéficie un réservataire et le nombre total de logements d'un bailleur social sur un département.

Le taux de réservation pour 2024 du patrimoine de la société LOGEO SEINE s'élève à 0,024 %, établissant le volume annuel du contingent communal à 1 logement. Ce pourcentage sera actualisé chaque année.

Pour mettre en œuvre ce nouveau dispositif, la Ville devra signer avec chaque bailleur social auprès duquel elle est réservataire de logements, une convention relative à la gestion en flux de ses réservations.

Les conventions sont conclues pour trois ans.

Chaque année, le bailleur adressera de façon simultanée le bilan des logements proposés et leurs attributions pour garantir une parfaite information à l'ensemble des réservataires signataires des conventions.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article L. 441-1

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan),

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS) visant à renforcer la mixité sociale,

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la convention à intervenir avec la société LOGEO SEINE, de réservation en flux de logements sociaux,

AUTORISE Madame le Maire ou Madame l'Adjointe au Maire chargée du Logement, du Commerce et des Evénements, à signer ladite convention.

Cette délibération est adoptée par 32 voix pour et 2 abstentions (C. BANCE, G. EDOUARD).

175. LOGEMENT SOCIAL - GESTION EN FLUX DES CONTINGENTS DE RESERVATION - CONVENTION AVEC CIF COOPERATIVE (rapporteur : L. DUPLESSIS)

L'accès au logement social s'est largement transformé ses dernières années avec un objectif de mixité sociale et d'équilibre dans les territoires.

Les modalités de gestion et d'attribution de la demande de logement social ont évolué avec l'instauration par la loi ELAN du 23 novembre 2018 de nouveaux outils qui rendent notamment obligatoire la mise en œuvre d'une gestion en flux annuel des réservations.

La loi 3DS du 21 février 2022 prévoit un report au 24 novembre 2023 pour la mise en œuvre de la gestion en flux des réservations et au 31 décembre 2023 pour la mise en œuvre d'un système de cotation de la demande.

Approuvé le 15 février 2024

Conseil Municipal du 30 novembre 2023

La généralisation de la gestion en flux des réservations, qui se substitue à la gestion en stock, vise à rendre plus efficace et fluide la mise en relation entre l'offre de logements disponibles et la demande exprimée de logement social tout en respectant les objectifs légaux de mixité sociale.

Les logements ne sont plus « identifiés » par réservataire. Le bailleur définit vers quel réservataire il oriente tel ou tel logement, selon des règles de priorité définies en amont.

Le calcul du flux est exprimé en pourcentage correspondant au rapport entre le nombre de réservations dont bénéficie un réservataire et le nombre total de logements d'un bailleur social sur un département.

Le taux de réservation pour 2024 du patrimoine de CIF COOPERATIVE s'élève à 0,674 %, établissant le volume annuel du contingent communal à 1 logement. Ce pourcentage sera actualisé chaque année.

Pour mettre en œuvre ce nouveau dispositif, la Ville devra signer avec chaque bailleur social auprès duquel elle est réservataire de logements, une convention relative à la gestion en flux de ses réservations.

Les conventions sont conclues pour trois ans.

Chaque année, le bailleur adressera de façon simultanée le bilan des logements proposés et leurs attributions pour garantir une parfaite information à l'ensemble des réservataires signataires des conventions.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article L. 441-1

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan),

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3 DS) visant à renforcer la mixité sociale,

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la convention à intervenir avec CIF COOPERATIVE, de réservation en flux de logements sociaux,

AUTORISE Madame le Maire ou Madame l'Adjointe au Maire chargée du Logement, du Commerce et des Evènements, à signer ladite convention.

Cette délibération est adoptée par 32 voix pour et 2 abstentions (C. BANCE, G. EDOUARD).

Approuvé le 15 février 2024

Conseil Municipal du 30 novembre 2023

145. LOGEMENTS QUARTIER DES OISEAUX, NOTRE-DAME-DE-GRAVENCHON - TRAVAUX DE REHABILITATION - GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE LA SOCIETE 3F NORMANVIE
(rapporteur : G. HEBERT)

La société 3F Normandie projette des travaux de réhabilitation de 5 logements individuels situés rue Coty (T2), square des Mésanges (T3 et T4), rue des Hironnelles (T4) et rue des Albatros (T3). Les dépenses concernent l'isolation thermique par l'extérieur, la réfection de la couverture, le remplacement des menuiseries et des portes d'entrée, la mise en conformité électrique, la transformation des salles de bain en douche... Les dépenses sont estimées à un montant total de 461 414,90 euros, soit 415 511,85 euros pour les travaux, 45 303,05 euros pour les honoraires et 600 euros pour les frais de publicité.

Cette opération est financée par des fonds propres à hauteur de 301 414,90 euros, par une subvention de l'État pour 50 000 euros et par un emprunt auprès de la Caisse d'Épargne d'un montant de 110 000 euros.

La société 3F Normandie sollicite la Ville pour une garantie d'emprunt à hauteur de 30%.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2 et D.1511-30 à 1511-35,

Vu le code civil et notamment l'article 2298,

Vu la demande de garantie d'emprunt de la société 3F Normandie,

Vu le contrat de prêt n° 794281E en annexe signé entre la société 3F Normandie et la Caisse d'Épargne,

Vu l'avis de la commission Finances, Sécurité, Transition écologique,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCORDE sa garantie à hauteur de 30 % à la société 3F Normandie pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 110 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse d'Épargne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 794281E. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

ACCORDE la garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Épargne la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

M. HEBERT précise qu'à la suite d'une rectification, le rapport ci-dessus a fait l'objet d'un envoi complémentaire et d'un dépôt sur table. En effet, le document initial faisait mention de la Résidence Coty et non des logements individuels objet de la présente demande de garantie d'emprunt.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Approuvé le 15 février 2024

Conseil Municipal du 30 novembre 2023

174. LOGEMENTS 6 ALLEE DES CHARMES, NOTRE-DAME-DE-GRAVENCHON - OPERATION ACQUISITION-AMELIORATION - GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE LA SOCIETE LOGEAL IMMOBILIERE (rapporteur : G. HEBERT)

Dans le cadre de l'acquisition et l'amélioration de 12 logements au 6 allée des charmes, sur le territoire de la commune déléguée de Notre-Dame-de-Gravenchon, la société Logéal Immobilière sollicite la Ville pour la garantie des emprunts PLUS pour un montant total de 1 055 889 euros et des emprunts PLAI d'un montant de 202 746 euros, pour une quotité de garantie à 100 %.

Les dépenses sont estimées à un montant total de 1 664 235 euros, soit 323 353 euros pour les charges foncières, 1 270 637 euros pour les travaux bâtiments, 56 970 euros pour les honoraires et 13 275 euros pour les révisions de prix.

Cette opération est financée par des fonds propres à hauteur de 360 000 euros, par des subventions de 45 600 euros, par des emprunts PLUS pour 1 055 889 euros et des emprunts PLAI pour 202 746 euros.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu la délibération D53 du 1^{er} avril 2021 acceptant un accord de principe sur une garantie d'emprunt à hauteur de 100%,

Vu le Contrat de Prêt n°153763 en annexe signé entre la société Logéal Immobilière et la Caisse des dépôts et consignations,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 258 635,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°153763 constitué de 4 Lignes du Prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 258 635,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt ; ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

PRÉCISE que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité et que sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut des ressources nécessaires à ce règlement,

S'ENGAGE pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Approuvé le 15 février 2024

Conseil Municipal du 30 novembre 2023

Madame BANCE demande ce que ça veut dire concrètement.

Monsieur HEBERT et Madame CAROLO-LUTROT répondent que si Logéal ne pouvait plus rembourser son emprunt, c'est la Ville qui devrait prendre le relais et rembourser l'emprunt. Elle précise que si la Ville ne donnait pas sa garantie les bailleurs ne construiraient pas, et que cela se fait dans toutes les communes.

Madame BANCE demande quel est l'avantage pour la Ville, est-ce pour faire venir du monde ?

Madame CAROLO-LUTROT lui répond que l'avantage pour la Ville est de permettre la réalisation de logements à loyers réglementés (ou logements sociaux). Le taux de ce type de logements s'établit à 27-28 % sur la commune, ce taux atteignait 30 % sur Gravenchon avant la Commune nouvelle, il est redescendu avec la prise en compte des villages où peu de logements sociaux existent. Elle précise en outre qu'en parallèle de la réalisation de logements à loyers réglementés par les bailleurs sociaux et afin d'équilibrer l'offre, la municipalité permet la réalisation d'immeubles de logements à loyers non réglementés.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

146. CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES - CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT - ADHESION A LA SOLUTION SIGNATURE ELECTRONIQUE

(rapporteur : MC COLIN-HERICHER)

Dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et l'adolescent.

Dans ce cadre, la Ville, en tant que gestionnaire d'équipements ou de services dédiés à l'accompagnement des familles, est partenaire de la CAF et bénéficie du versement de la prestation de service pour certains équipements, tels que la Ludothèque, les Accueils de loisirs...

A compter du 1^{er} janvier 2024, la CAF de Seine-Maritime va mettre en place un nouveau système de signature électronique sécurisé des conventions d'objectifs et de financement "Prestation de Service", plus pratique et plus rapide.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R.227-1 et suivants
Vu la proposition de la Caisse d'Allocations Familiales,
Vu l'avis de la Commission Education-Jeunesse et Sports en date du 13 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Approuvé le 15 février 2024

Conseil Municipal du 30 novembre 2023

APPROUVE l'adhésion à la solution électronique proposée par la Caisse d'Allocations Familiales pour les conventions d'objectifs et de financement d'action sociale,

AUTORISE Madame le Maire ou Madame l'Adjointe au Maire chargée de la Petite enfance et de la Jeunesse, à signer la convention d'adhésion correspondante.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

147. CHEQUIERS PASS'LOISIRS ET PASS'TOUP'TIT – CONVENTIONS DE PARTENARIAT

(rapporteur : F. BEAUDOIN-VAUCELLE)

La Ville de Notre-Dame-de-Gravenchon a créé, il y a quelques années, les dispositifs "Pass'Loisirs" et "Pass'Toup'Tit" qui visent à encourager les jeunes à fréquenter les structures socio-culturelles de la commune, par des mesures d'incitation financière. Depuis 2017, ce dispositif a été étendu aux habitants de la commune nouvelle de Port-Jérôme-sur-Seine.

Chaque jeune de la commune âgé de 0 à 20 ans peut ainsi bénéficier d'un chéquier (d'une valeur de 56 euros pour la tranche des 0-5 ans, d'une valeur de 83 ou 87 euros pour respectivement la tranche des 6-10 ans et des 11-20 ans), permettant d'obtenir des réductions dans différentes associations, clubs sportifs et structures municipales.

La présente délibération vise à confirmer le dispositif pour 2024 et fixer la liste des structures municipales qui acceptent le paiement avec ces chèquiers et à arrêter le modèle de convention à proposer aux associations partenaires

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget de l'exercice en cours

Considérant l'objectif de favoriser la fréquentation des structures de la commune par les jeunes de Port-Jérôme-sur-Seine,

Considérant que l'opération des chèquiers Pass'Toup'Tit et Pass'Loisirs reçoit un écho positif tant par les jeunes que par les structures partenaires,

Vu l'avis favorable de la Commission Education-Jeunesse et Sports,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

PRÉCISE que les bons de réductions sont acceptés dans les structures municipales tels le cinéma/théâtre, l'accueil de loisirs et la ludothèque,

APPROUVE la convention de partenariat à intervenir avec les partenaires suivantes :

- Association de Rencontres Culturelles, d'Animations, de Détente et d'Expression (ARCADE),
- Club Sportif Gravenchonnais (CSG),
- Association Expressions,
- Association Dynamic Gym Club,
- Association Roc et Vol,

Approuvé le 15 février 2024

Conseil Municipal du 30 novembre 2023

- Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (USEP),
- Association Exxon Mobil Sport et Loisirs (EMSL) sections tennis de table, tennis, baby-judo, judo,
- Association pour la Pêche et la Protection de la Nature,
- Association Les Rollers Gravenchonnois,
- Elevage d'Harcourt (Ferme du Tipi – Ecuries du Bois d'Harcourt),
- Centre équestre Les Droops,
- Communauté d'agglomération Caux Seine agglo, pour le centre de natation Alain Guilloit, le Conservatoire et le Ludisports,
- Centre Communal d'Action Sociale de Port-Jérôme-sur-Seine, pour la Maison de l'enfance,
- Comité de Jumelages,
- Association Volley Ball Loisir Gravenchon,
- Association Arts Martiaux Triquerville,

AUTORISE Madame le Maire ou Madame l'Adjointe au Maire chargée de l'Education et des Sports à signer lesdites conventions, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

DIT que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au compte 65888 "Autres charges diverses de gestion courante" sur le budget principal de l'exercice concerné.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (*Mesdames Hélène BRIFFAULT et Marie-Claude COLIN-HERICHER n'ayant pas participé à la discussion ni au vote*).

148. CHEQUIERS PASS'LOISIRS ET PASS'TOUP'TIT – REGLEMENT

(rapporteur : F. BEAUDOIN-VAUCELLE)

A la suite de la délibération précédente, il est nécessaire de fixer le règlement applicable à ce dispositif des chéquiers « Pass'Loisirs » et « Pass'Toup'Tit ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Considérant que l'opération des Chéquiers Pass'Loisirs et Pass'Toup'Tit destinée à favoriser la fréquentation des structures par les jeunes est renouvelée pour l'année 2024 à l'échelle de la commune nouvelle de Port-Jérôme-sur-Seine,

Considérant qu'il convient de fixer les mesures d'organisation de cette opération,

Vu l'avis de la Commission "Education, Jeunesse et Sports" en date du 13 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le règlement général des Chéquiers Pass'Loisirs et Pass'Toup'Tit, tel que présenté ci-après :

Approuvé le 15 février 2024

Conseil Municipal du 30 novembre 2023

RÈGLEMENT GÉNÉRAL**Préambule**

Les chéquiers Pass'Loisirs et Pass'Toup'Tit permettent aux jeunes de 0 à 20 ans de la Commune de Port-Jérôme-sur-Seine de fréquenter les différentes structures qui s'y trouvent en leur offrant des réductions valables pour de nombreuses activités sportives, culturelles et de loisirs.

Article 1 : Délivrance du Chéquier

Les Chéquiers Pass'Loisirs et Pass'Toup'Tit sont distribués par les services municipaux de Port-Jérôme-sur-Seine aux jeunes ou à leurs parents qui en font la demande, sur présentation de leur carte nationale d'identité ou du livret de famille, d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois et d'une photographie récente.

Le demandeur doit impérativement être domicilié sur la commune de Port-Jérôme-sur-Seine. Deux chéquiers distincts sont proposés, correspondant aux tranches d'âge suivantes :

- de 0 à 5 ans révolus (Pass'Toup'Tit),
- de 6 à 20 ans révolus (Pass'Loisirs).

Article 2 : Utilisation des coupons

Les chéquiers, d'une valeur de 56 euros (0-5ans), de 83 euros (6-10 ans) ou 87 euros (11-20 ans) se décomposent en coupons de différents montants, valables dans les structures associatives et communales suivantes :

- l'Accueil de Loisirs
- le CSG
- Roc et Vol
- l'ARCADE
- le Dynamic Gym Club
- le Centre de natation
- Ecole d'Arts Graphiques
- la Maison de l'Enfance
- le Cinéma/Théâtre
- la Ludothèque
- le Comité de Jumelages
- le Conservatoire
- l'U.S.E.P.
- l'EMSL (sections tennis, tennis de table, baby-judo, judo)
- les Rollers Gravenchonnois
- le Ludisports
- Volley Ball Loisirs Gravenchon
- Arts Martiaux Triquerville
- le Centre équestre Les Droops (Touffreville-la-Câble)
- l'élevage d'Harcourt (Ferme du Tipi / Ecuries du Bois d'Harcourt)
- l'Association pour la pêche et la protection de la nature

L'acceptation des coupons est soumise à conditions :

- les coupons ne doivent pas être détachés du chéquier par l'utilisateur,
- une pièce d'identité doit être **obligatoirement** présentée avec le chéquier,
- les coupons ne peuvent pas être déduits de tarifs promotionnels déjà existants.

En revanche, les coupons d'une valeur de 10 euros (Pass'Loisirs) ou de 4 euros (Pass'Toup'Tit), valables sur la participation à une activité sportive ou culturelle, sont cumulables. Toutefois, le montant de ce cumul ne doit en aucun cas excéder le coût de l'inscription dans la structure, ni le couvrir en totalité.

Article 3 : Discipline

En cas de comportement perturbateur sur le territoire de la commune, sur la voie publique, ou au sein des équipements ou des structures, la Commune peut proposer soit des mesures éducatives à l'encontre de l'auteur des troubles avec conservation du chéquier, soit le retrait immédiat du chéquier et la radiation du listing des détenteurs.

De même, le non-respect des règlements intérieurs de chaque association pourra entraîner l'annulation des bénéfices des Pass'Loisirs et Pass'Toup'Tit dans l'ensemble des structures partenaires de l'opération.

Approuvé le 15 février 2024

Conseil Municipal du 30 novembre 2023

La Commune est seule compétente pour proposer, en 2024, le maintien d'une radiation du listing des détenteurs prononcée en 2023.

En tout état de cause, les mesures proposées sont validées par le Maire ou un élu du Conseil Municipal ayant reçu délégation du Maire.

Article 4 : Caractère irremplaçable du chéquier

Le chéquier est valable pour l'année civile, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, sans qu'il soit procédé à un échange ou à une nouvelle distribution lorsque le titulaire atteint un âge correspondant au Pass' de la tranche supérieure. Aucun nouveau chéquier ne sera délivré en cas de perte ou de vol pendant l'année en cours.

Article 5 : Acceptation du règlement intérieur

Le présent règlement est systématiquement notifié au demandeur du chéquier, qui certifie en avoir pris connaissance et l'accepter en signant l'attestation prévue à cet effet.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (*Mesdames Hélène BRIFFAULT et Marie-Claude COLIN-HERICHER n'ayant pas participé à la discussion ni au vote*).

149. PRETS ETUDIANTS - CONVENTION A INTERVENIR AVEC LES BANQUES PARTENAIRES

(rapporteur : F. BEAUDOIN-VAUCELLE)

En raison de l'éloignement des centres universitaires, les étudiants sont confrontés à des difficultés financières et plus particulièrement ceux issus des familles les plus défavorisées. Afin de faciliter l'accès aux études supérieures la Ville a mis en place un partenariat avec les banques locales pour proposer aux étudiants une bonification de 1,9% sur leur prêt étudiant. Cette bonification versée directement aux banques permet de réduire considérablement les intérêts dus par l'étudiant. Cette convention sera établie pour une durée de 3 ans du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2026.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les propositions des diverses banques,

Considérant que la Ville souhaite aider ses étudiants afin de favoriser leur poursuite d'études supérieures,

Considérant que seules les banques ayant fait des propositions seront partenaires,

Considérant que les étudiants auront le choix de la banque à laquelle ils souhaitent s'adresser pour ce prêt,

Vu l'avis de la Commission "Education, Jeunesse et Sports",

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec les banques partenaires,

AUTORISE Madame le Maire ou Madame l'Adjointe au Maire chargée de l'Education et des Sports à signer lesdites conventions ainsi que tous les documents afférents,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits sur le budget principal de l'exercice concerné, au compte 65138 "Secours et dots".

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Approuvé le 15 février 2024

Conseil Municipal du 30 novembre 2023

150. CINEMA-THEATRE - UTILISATION DES PASS'LOISIRS DE LA COMMUNE DE PETIVILLE – CONVENTION (rapporteur : N. BELLEGO)

La commune de Petiville a créé depuis plusieurs années un chéquier "Pass'Loisirs" pour les jeunes de la commune. Ce chéquier comporte des coupons de réduction permettant aux jeunes Petivillais d'exercer des activités culturelles, sportives ou de loisirs.

Il est proposé de poursuivre le partenariat permettant l'utilisation de ces coupons au Centre culturel "Les 3 Colombiers".

La valeur des coupons pour le cinéma et les spectacles de la saison culturelle sont de :

- 3,00 euros pour les jeunes de 11 à 18 ans,
- 2,50 euros pour les enfants de 3 à 10 ans.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant que la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine, gestionnaire du centre culturel cinéma - théâtre "Les 3 Colombiers" est signataire de cette convention depuis 2019,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la convention à intervenir avec la commune de Petitville pour l'utilisation des chèquiers "pass'loisirs 2024" au centre culturel Les 3 Colombiers, pour le cinéma ainsi que pour les spectacles de la saison culturelle,

AUTORISE Madame le Maire ou Madame l'Adjointe au Maire chargée de la Culture et de la Santé à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents,

DIT que les crédits budgétaires correspondant seront inscrits sur le budget principal de l'exercice 2024, au compte 7062 « redevances et droit des services à caractère culturel ».

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

151. CINEMA - DYNAMISATION DE LA FREQUENTATION – PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT ET LA CHAMBRE SYNDICALE DES CINEMAS DE NORMANDIE (rapporteur : N. BELLEGO)

Le Département de la Seine-Maritime et la Chambre Syndicale des Cinémas de Normandie proposent une nouvelle opération permettant l'utilisation de places valables dans l'ensemble des salles de cinémas de Seine-Maritime, ceci afin de dynamiser la fréquentation des cinémas.

Cette année, il est prévu l'achat de 11 000 places à 5,00 euros valables jusqu'au 30 juin 2024 dans l'ensemble des salles de la Seine-Maritime. Ces places seront offertes aux agents du Département à raison de 2 places par personne.

Les Trois Colombiers avaient déjà participé à la première opération en 2021 : 69 billets à 4,50 euros ont ainsi été présentés dans nos salles entre le 15 décembre 2021 et le 30 juin 2022, soit 310,50 euros de recettes.

Approuvé le 15 février 2024

Conseil Municipal du 30 novembre 2023

La Ville enverra une facture à l'issue de l'opération correspondant au nombre de tickets présentés en caisse.

Pour cette seconde édition de l'opération, le montant des contremarques non utilisées après la date de validité sera reversé à l'ensemble des exploitants ; la somme versée sera calculée en fonction du nombre de salles existantes dans le cinéma.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant que la Ville souhaite développer la fréquentation de son cinéma,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le partenariat à intervenir avec le Département de la Seine-Maritime et la Chambre Syndicale des Cinémas de Normandie,

AUTORISE Madame le Maire ou Madame l'Adjointe au Maire chargée de la Culture et de la Santé à signer tous les documents afférents,

DIT que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au budget principal de l'exercice concerné, au compte 7062 "redevances et droits des services à caractère culturel".

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

152. BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°2 (rapporteur : V. CAROLO-LUTROT)

Des augmentations liées à la conjoncture obligent la hausse de certaines dépenses de fonctionnement mais l'ajustement le plus significatif concerne la participation au CCAS pour un montant de 300 000 euros. L'augmentation du point d'indice, la prime "pouvoir d'achat", les remplacements nécessaires sur les secteurs d'aides à la personne, conjugués à la baisse des participations des partenaires nécessitent un financement important qui démontre le fort engagement de la Ville en faveur des solidarités.

Le budget, en recettes d'investissement, est ajusté pour :

- des subventions d'investissement notifiées (fonds vert pour le relamping, l'Agence Nationale du Sport pour le dispositif "Cours d'école actives et sportives", par le Fonds Interministériel de la Prévention de la délinquance pour le système de vidéoprotection...)
- la taxe d'aménagement dont l'augmentation du prix de la surface taxable et le nombre de permis de construire déposés engendrent une hausse des recettes,
- des ventes de parcelles communales.

Pour les dépenses d'investissement, des nouveaux crédits doivent être inscrits concernant :

- l'achat de tablettes pour le pointage périscolaire,
- la réfection d'un mur à l'école maternelle Petite Campagne,
- l'acquisition d'un véhicule d'occasion pour les espaces verts,
- l'augmentation de l'enveloppe dédiée aux travaux des locaux du secteur Propreté.

Approuvé le 15 février 2024

Conseil Municipal du 30 novembre 2023

L'ajustement des recettes est supérieur aux dépenses nouvellement inscrites. Cela permet d'augmenter l'enveloppe pour les futurs investissements de 131 435 euros.

Des écritures de régularisation comptables, entre la section de fonctionnement, entre les dépenses et les recettes, doivent être effectuées : changement du compte d'imputation sur exercices antérieurs pour permettre l'apurement du compte 204 "Subventions d'équipement versées", changement de chapitre... Ces modifications n'ont pas d'impact sur l'équilibre du budget.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1,
Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptes applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 des communes et de leurs établissements publics administratifs,
Vu la délibération n°30 du Conseil Municipal du 6 avril 2023 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2023,
Vu la délibération n°107 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 approuvant la Décision Modificative n°1,
Vu l'avis de la commission Finances, Sécurité, Transition écologique,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

ADOpte la décision modificative n°2 du budget principal de la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine telle que présentée ci-après :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre budgétaire 011 – Charges à caractère général	+	9 748,00 €
Chapitre budgétaire 65 – Autres charges de gestion courante	+	1 446 600,00 €
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	-	1 456 348,00 €
Total des dépenses de fonctionnement	+	0,00 €

Dépenses d'investissement

Chapitre budgétaire 21 – Immobilisations corporelles	+	65 633,00 €
Chapitre budgétaire 23 – Immobilisations en cours	+	160 883,00 €
Opération budgétaire 201303 – Cœur de Ville	+	10 223 576,00 €
Total des dépenses d'investissement	+	10 450 092,00 €

Recettes d'investissement

Chapitre budgétaire 10 – Dotations, fonds divers et réserves	+	75 000,00 €
Opération budgétaire 201303 – Cœur de Ville	+	11 370 176,00 €
Opération budgétaire 201710 – Salle Terray	+	210 000,00 €
Opération budgétaire 202003 – DECI	+	31 276,00 €
Opération budgétaire 202103 – Quartier des aviateurs	+	97 290,00 €
Opération budgétaire 202104 – Budget participatif	+	5 500,00 €
Opération budgétaire 202106 – Transition écologique	+	9 078,00 €
Opération budgétaire 202204 – Micro-Folies	+	20 000,00 €
Opération budgétaire 202302 – Relamping des installations sportives	+	27 500,00 €

Approuvé le 15 février 2024

Conseil Municipal du 30 novembre 2023

Opération budgétaire 202306 – Système de vidéoprotection	+	10 000,00 €
Chapitre budgétaire 024 – Produits des cessions d'immobilisations	+	50 620,00 €
Chapitre budgétaire 021 – Virement de la section de fonctionnement	-	1 456 348,00 €
Total des recettes d'investissement	+	10 450 092,00 €

Madame CAROLO-LUTROT précise que le montant le plus important concerne un jeu d'écriture se rapportant à l'opération Cœur de Ville, en effet le Trésor public a demandé à la Ville, conformément à la réglementation, d'inscrire la participation "Cœur de ville" en fonctionnement et non en investissement, ce qu'elle regrette.

Madame CAROLO-LUTROT indique qu'il y a environ 220 000 euros de plus en dépenses (hors opération), correspondant notamment à l'acquisition de tablettes pour les pointages périscolaire, l'achat d'un véhicule d'occasion pour le service des Espaces verts, une augmentation de crédits pour l'acquisition d'un photocopieur à Touffreville, des travaux sur le mur de l'école Petite Campagne, des travaux dans les locaux que le service Propreté partage avec l'association des Jardins familiaux (mise aux normes, création de sanitaire PMR et d'un vestiaire).

Elle précise par ailleurs que les recettes inscrites au titre des opérations correspondantes aux subventions d'équipement qui ont été notifiées.

Madame BANCE s'interroge sur l'achat des tablettes pour le comptage périscolaire et demande s'il y a vraiment une utilité.

Mesdames CAROLO-LUTROT et BEAUDOIN-VAUCELLE répondent que cet achat est en lien avec la mise en place du portail famille. Les tablettes permettront au personnel de gérer au plus près les enfants inscrits à la cantine et à la garderie. C'est un outil indispensable au fonctionnement du service. Cela permettra de ne pas perdre de repas par exemple, mais également de faciliter la vie des familles.

A l'évocation des restes alimentaires, Madame CAROLO-LUTROT souhaite faire une parenthèse et aborder la gestion des biodéchets. Elle indique que PJ2S, avec Terres de Caux, sera l'une des communes pilotes pour le ramassage des composteurs collectifs de biodéchets. Il s'agira dans un premier temps de voir quelle type de collecte mettre en place, comment les gens vont s'approprier ces outils, et comment il sera possible de traiter ces déchets au sein des installations situées sur la zone de Saint-Jean-de-Folleville (méthaniseur, déconditionneur et hygiénisateur) afin de produire de l'énergie.

Elle ajoute que le fait que les déchets puissent devenir une source d'énergie est une bonne nouvelle, et indique que pour elle, l'usine d'incinération ne sert pas à traiter des ordures ménagères mais est une unité de production d'énergie. L'opération est aujourd'hui équilibrée grâce à la vente de vapeur et dans le futur, cette usine sera sans doute amenée à brûler les déchets issus des centres d'enfouissement technique qu'il faudra extraire, trier et brûler.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Approuvé le 15 février 2024

Conseil Municipal du 30 novembre 2023**153. BUDGET ANNEXE CINEMA-THEATRE – DECISION MODIFICATIVE N°1**

(rapporteur : V. CAROLO-LUTROT)

Une régularisation de salaire pour un agent en arrêt maladie de longue durée oblige une augmentation des crédits pour les charges du personnel. Cette hausse est financée par les recettes du cinéma dont la fréquentation nationale et locale s'est redressée à hauteur de la période pré-covid.

Des écritures patrimoniales sont nécessaires pour transférer le compte 2031 "Etudes" sur le compte définitif. Il convient d'inscrire les crédits. De plus, quelques ajustements de transfert entre chapitres sur la section d'investissement sont nécessaires mais ne viennent pas perturber l'équilibre du budget.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1,
Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptes applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 des communes et de leurs établissements publics administratifs,
Vu la délibération n°30 du Conseil Municipal du 6 avril 2023 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2023,
Vu l'avis de la commission Finances, Sécurité, Transition écologique,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

ADOpte la décision modificative n°1 du budget annexe Cinéma-Théâtre des Trois Colombiers telle que présentée ci-après :

Dépenses d'investissement

Chapitre budgétaire 21 – Immobilisations corporelles	+	29,00 €
Chapitre budgétaire 23 – Immobilisations en cours	-	29,00 €
Chapitre budgétaire 041 – Opérations patrimoniales	+	5 640,00 €
Total des dépenses d'investissement	+	5 640,00 €

Recettes d'investissement

Chapitre budgétaire 041 – Opérations patrimoniales	+	5 640,00 €
Total des recettes d'investissement	+	5 640,00 €

Dépenses de fonctionnement

Chapitre budgétaire 012 – Charges du personnel	+	18 000,00 €
Total des dépenses de fonctionnement	+	18 000,00 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre budgétaire 70 – Ventes de produits fabriqués, de prestations...	+	18 000,00 €
Total des recettes de fonctionnement	+	18 000,00 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Approuvé le 15 février 2024

Conseil Municipal du 30 novembre 2023

154. APUREMENT DU COMPTE 204 (rapporteur : V. CAROLO-LUTROT)

Il était communément admis de comptabiliser les dépenses relatives à la participation d'équilibre des concessions d'aménagement en dépenses d'investissement. Les participations du Cœur de Ville ont donc fait l'objet d'imputation en section d'investissement. Pour donner suite au changement de méthode comptable du 1^{er} janvier 2021, les participations doivent dorénavant être imputées sur la section de fonctionnement. Dans cet objectif de qualité comptable, il est proposé de procéder à l'apurement des comptes 20422 du Cœur de Ville à hauteur de 10 417 000 euros par l'intermédiaire d'opérations non budgétaires :

- en débit sur le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »,
- en crédit sur le compte 20422 « Subventions d'équipement versées ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu l'avis de la commission "Finances, Sécurité, Transition écologique",

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE les opérations d'ordre non budgétaires d'apurement du compte 204 par :

- le débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »,
- le crédit sur le compte 20422 « Subventions d'équipement versées ».

AUTORISE le Service de Gestion Comptable de Lillebonne à procéder aux écritures.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

155. AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024 (rapporteur : V. CAROLO-LUTROT)

Conformément au code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation des crédits.

Approuvé le 15 février 2024

Conseil Municipal du 30 novembre 2023

Il est précisé que cette autorisation ne signifie pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services et ne pas retarder les projets en cours, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement à hauteur du maximum autorisé par la loi.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-1,
Vu l'avis de la commission Finances, Sécurité, Transition écologique

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2024 avant le vote du budget principal 2024 dans la limite des crédits représentant 25% des crédits ouverts au budget au titre de l'exercice 2023,

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés
avant le vote du budget primitif 2024

Chapitre – Libellé	Crédits ouverts en 2023 (BP+DM)	Montant autorisé avant le vote du BP
Nature 165 – Dépôts et cautionnements reçus	2 000,00 €	500,00 €
Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves	13 000,06 €	3 250,02 €
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	14 650,98 €	3 662,75 €
Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées	17 500,00 €	4 375,00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	453 793,25 €	113 448,31 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	5 547 597,72 €	1 386 899,43 €
Opération 201303 – Cœur de Ville	10 569 176,00 €	2 642 294,00 €
Opération 201611 – Façades de l'hôtel de ville	1 100,00 €	275,00 €
Opération 201702 – Eglise Notre-Dame Restauration	250,00 €	62,50 €
Opération 201704 – Plateforme mutualisé Pasteur	120 000,00 €	30 000,00 €
Opération 201710 – Salle Terray	36 400,00 €	9 100,00 €
Opération 201712 – Eglise Triquerville	500,00 €	125,00 €
Opération 201806 – ERP IOP Accessibilité	169 000,00 €	42 250,00 €
Opération 202001 – Aménagement rue Jules Guesde	515 000,86 €	128 750,22 €
Opération 202002 – Audits énergétiques	84 000,00 €	21 000,00 €
Opération 202003 – DECI	500,00 €	125,00 €
Opération 202005 – Transfert des services municipaux	120,00 €	30,00 €
Opération 202101 – École Petite campagne Travaux	19 500,00 €	4 875,00 €
Opération 202103 – Quartier des aviateurs	100 000,00 €	25 000,00 €
Opération 202104 – Budget participatif	138 000,00 €	34 500,00 €
Opération 202105 – Transition numérique	150 000,00 €	37 500,00 €
Opération 202106 – Transition écologique	197 000,00 €	49 250,00 €
Opération 202107 – Transition énergétique	203 000,00 €	50 750,00 €
Opération 202201 – Ateliers municipaux	180 000,00 €	45 000,00 €
Opération 202202 – Restauration scolaire équipements	75 000,00 €	18 750,00 €

Approuvé le 15 février 2024

Conseil Municipal du 30 novembre 2023

Chapitre – Libellé	Crédits ouverts en 2023 (BP+DM)	Montant autorisé avant le vote du BP
Opération 202203 – Éclairage public	1 000,00 €	250,00 €
Opération 202204 – Micro-folies	1 000,00 €	250,00 €
Opération 202205 – Arcade Travaux	3 000,00 €	750,00 €
Opération 202206 – Allée des charmes et des cèdres	323 000,00 €	80 750,00 €
Opération 202301 – Eglise Saint-Ouen Restauration	190 000,00 €	47 500,00 €
Opération 202302 – Relamping des installations sportives	58 500,00 €	14 625,00 €
Opération 202303 – Rénovation du quartier Daize	20 000,00 €	5 000,00 €
Opération 202304 – Requalification de la rue Maryse Bastié	11 498,00 €	2 874,50 €
Opération 202305 – Ecole de Touffreville Création de parking	200 000,00 €	50 000,00 €
Opération 202306 – Modernisation du système de vidéoprotection	230 000,00 €	57 500,00 €
Opération 202307 – Hôtel de Ville Rénovation énergétique	52 000,00 €	13 000,00 €
Opération 202308 – Maison de l'Enfance Rénovation de la structure	12 000,00 €	3 000,00 €
Opération 202309 – Ferme Dufy	150 000,00 €	37 500,00 €
Opération 202310 – City-stade Bosquet-Reine	2 000,00 €	500,00 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

156. TARIFS (PHOTOCOPIES, CIMETIERES, MARCHE, SALLES COMMUNALES...)

(rapporteur : V. CAROLO-LUTROT)

Les tarifs municipaux ont évolué l'an passé de façon mesurée. En moyenne annuelle, l'inflation 2023 s'élève autour de 5 %. La Ville souhaite appliquer une mesure modérée afin de tenir compte des contraintes et du pouvoir d'achat des ménages, et propose une évolution d'environ 2 % pour les tarifs concernés.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission "Finances, Sécurité, Transition écologique",

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

FIXE, pour les tarifs des photocopies et des photographies, à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Prestations	Tarif TTC
Photocopies	
Tarif aux particuliers	0,20 €
Tarif dans le cadre des frais de copie d'un document administratif	0,18 € (plafond fixé par arrêté ministériel)
Tarif aux associations de Port-Jérôme-sur-Seine	Gratuité jusqu'à 5 000 copies / Au-delà 0,15 €
Photographie réalisée par la Ville	
Droit d'utilisation	10,50 €

Approuvé le 15 février 2024

Conseil Municipal du 30 novembre 2023

FIXE, pour les tarifs des cimetières, à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Commune déléguée d'Auberville-la-Campagne		
Prestation		Tarif TTC
Concession 30 ans	Concession	80,00 €
	Superposition	31,80 €
	Personnes extérieures à la commune	159,00 €
Concession 50 ans	Concession	117,00 €
	Superposition	53,00 €
	Personnes extérieures à la commune	233,00 €
Cavurne 30 ans avec plaque		387,00 €
Plaque gravée		Prix coûtant
Vacation funéraire		22,00 €

Commune déléguée de Notre-Dame-de-Gravenchon		
Prestation		Tarif TTC
Concession 30 ans	Concession	159,00 €
	Superposition	57,00 €
	Personnes extérieures à la commune	318,00 €
Concession 50 ans	Concession	265,00 €
	Superposition	74,00 €
	Personnes extérieures à la commune	530,00 €
Colombarium 30 ans	Colombarium	191,00 €
	Personnes extérieures à la commune	382,00 €
Columbarium 50 ans	Colombarium	318,00 €
	Personnes extérieures à la commune	637,00 €
Renouvellement plaque (10 ans)		35,60 €
Location cavurne		Prix coûtant
Plaque gravée		Prix coûtant
Vacation funéraire		22,00 €

Approuvé le 15 février 2024

Conseil Municipal du 30 novembre 2023

Commune déléguée de Touffreville-la-Câble		
Prestation		Tarif TTC
Concession 30 ans	Concession	80,00 €
	Superposition	31,80 €
	Personnes extérieures à la commune	159,00 €
Concession 50 ans	Concession	117,00 €
	Superposition	53,00 €
	Personnes extérieures à la commune	233,00 €
Cavurne 30 ans avec plaque		387,00 €
Vacation funéraire		22,00 €

Commune déléguée de Triquerville		
Prestation		Tarif TTC
Concession 30 ans	Concession	79,00 €
	Superposition	31,80 €
	Personnes extérieures à la commune	159,00 €
Concession 50 ans	Concession	117,00 €
	Superposition	53,00 €
	Personnes extérieures à la commune	233,00 €
Colombarium 30 ans	Colombarium	191,00 €
	Personnes extérieures à la commune	382,00 €
Columbarium 50 ans	Colombarium	318,00 €
	Personnes extérieures à la commune	637,00 €
Renouvellement plaque (10 ans)		34,90 €
Vacation funéraire		22,00 €

FIXE, pour les tarifs du marché hebdomadaire, à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Prestations		Tarif TTC
Droits de place		
	1 mètre linéaire	0,70 €
	Branchement électrique	2,20 €

Approuvé le 15 février 2024

Conseil Municipal du 30 novembre 2023

FIXE, pour les tarifs de prestations de location des salles communales pour les réservations effectuées, à compter du 1^{er} janvier 2024 :

SALLE PÉGUY

	Tarif HT	TVA	Tarif TTC
Associations extérieures (par jour)			
Grande salle	283,33 €	56,67 €	340,00 €
Petite salle	188,33 €	37,67 €	226,00 €
Entreprises et Comités d'entreprise (par jour)			
Grande salle	377,50 €	75,50 €	453,00 €
Petite salle	235,00 €	47,00 €	282,00 €
Particuliers - Petite salle exclusivement			
Vin d'honneur (par jour)	103,33 €	20,67 €	124,00 €
Forfait week-end	188,33 €	37,67 €	226,00 €
Réveillons	235,00 €	47,00 €	282,00 €

- Associations subventionnées (*) d'intérêt local : gratuité et dépôt de deux chèques de garantie :
 - .. 1 500 € à l'ordre de la régie de Recettes Accueil-État civil-Élections, pour la garantie mobilier,
 - .. 150 € à l'ordre de la régie de Recettes Accueil-État civil-Élections, pour la garantie ménage,
 - Institutions publiques et entités organisant des concertations publiques : gratuité,
 - Associations non subventionnées d'intérêt local : demi-tarif associations extérieures et dépôt de deux chèques de garantie :
 - .. 1 500 € à l'ordre de la régie de Recettes Accueil-État civil-Élections, pour la garantie mobilier,
 - .. 150 € à l'ordre de la régie de Recettes Accueil-État civil-Élections, pour la garantie ménage,
 - Partis politiques ou candidats à une élection politique : gratuité dans le cadre d'une campagne,
 - Particuliers : avant prise de possession de la salle, dépôt de deux chèques de garantie :
 - .. 1 500 € à l'ordre de la régie de Recettes Accueil-État civil-Élections, pour la garantie mobilier,
 - .. 150 € à l'ordre de la régie de Recettes Accueil-État civil-Élections, pour la garantie ménage.
- (*) subvention financière ou en nature.

SALLE L'ESCALE

	Tarif HT	TVA	Tarif TTC
Associations extérieures (par jour)			
Salle et cuisine	377,50 €	75,50 €	453,00 €
Sonorisation-discours	137,50 €	27,50 €	165,00 €
Particuliers (forfait week-end et réveillon)			
Salle et cuisine	944,17 €	188,83 €	1 133,00 €
Location de vaisselle (facultative)	103,33 €	20,67 €	124,00 €
Sonorisation-discours	137,50 €	27,50 €	165,00 €

Approuvé le 15 février 2024

Conseil Municipal du 30 novembre 2023

Entreprises et Comités d'entreprise (par jour)			
Salle et cuisine	565,83 €	113,17 €	679,00 €
Sonorisation-discours	137,50 €	27,50 €	165,00 €

- Associations subventionnées(*) d'intérêt local : gratuité et dépôt de deux chèques de garantie :
 - .. 1 500 € à l'ordre de la régie de Recettes Accueil-État civil-Élections, pour la garantie "mobilier",
 - .. 500 € à l'ordre de la régie de Recettes Accueil-État civil-Élections, pour la garantie ménage,
 - Institutions publiques et entités organisant des concertations publiques : gratuité,
 - Associations non subventionnées d'intérêt local : demi-tarif associations extérieures et dépôt de deux chèques de garantie :
 - .. 1 500 € à l'ordre de la régie de Recettes Accueil-État civil-Élections, pour la garantie mobilier,
 - .. 500 € à l'ordre de la régie de Recettes Accueil-État civil-Élections, pour la garantie ménage,
 - Partis politiques ou candidats à une élection politique : gratuité dans le cadre d'une campagne,
 - Particuliers : avant prise de possession de la salle, dépôt de deux chèques de garantie :
 - .. 1 500 € à l'ordre de la régie de Recettes Accueil-État civil-Élections, pour la garantie mobilier,
 - .. 500 € à l'ordre de la régie de Recettes Accueil-État civil-Élections, pour la garantie ménage.
- (*) subvention financière ou en nature.

SALLES DE L'ARCADE

	Tarif HT	TVA	Tarif TTC
Associations			
Salle de formation			
1 journée	29,17 €	5,83 €	35,00 €
la semaine	139,17 €	27,83 €	167,00 €
Salle de spectacle			
6 heures	179,17 €	35,83 €	215,00 €
Base heures supplémentaires	29,17 €	5,83 €	35,00 €
Entreprises			
Salle de formation			
1 journée	38,33 €	7,67 €	46,00 €
la semaine	160,00 €	32,00 €	192,00 €
Salle de spectacle			
6 heures	217,50 €	43,50 €	261,00 €
Base heures supplémentaires	29,17 €	5,83 €	35,00 €

- Institutions publiques et entités organisant des concertations publiques : gratuité.

Approuvé le 15 février 2024

Conseil Municipal du 30 novembre 2023

CLOS DU MANOIR

Particuliers Forfaits week-end et réveillons	Tarif HT	TVA	Tarif TTC
Salle n°1	377,50 €	75,50 €	453,00 €
Salle n°2	302,50 €	60,50 €	363,00 €
Salle n°3	547,50 €	109,50 €	657,00 €
Salles n° 1 et 2	509,17 €	101,83 €	611,00 €
Salles n° 2 et 3	660,00 €	132,00 €	792,00 €
Salles n° 1, 2 et 3	905,83 €	181,17 €	1 087,00 €

Particuliers Associations extérieures (par jour)	Tarif HT	TVA	Tarif TTC
Salle n°1	255,00 €	51,00 €	306,00 €
Salle n°2	208,33 €	41,67 €	250,00 €
Salle n°3	369,17 €	73,83 €	443,00 €
Salles n° 1 et 2	339,17 €	67,83 €	407,00 €
Salles n° 2 et 3	443,33 €	88,67 €	532,00 €
Salles n° 1, 2 et 3	613,33 €	122,67 €	736,00 €

Entreprises Comités d'entreprise (par jour)	Tarif HT	TVA	Tarif TTC
Salle n°1	302,50 €	60,50 €	363,00 €
Salle n°2	245,83 €	49,17 €	295,00 €
Salle n°3	443,33 €	88,67 €	532,00 €
Salles n° 1 et 2	404,17 €	80,83 €	485,00 €
Salles n° 2 et 3	528,33 €	105,67 €	634,00 €
Salles n° 1, 2 et 3	726,67 €	145,33 €	872,00 €

- Associations subventionnées(*) d'intérêt local : gratuité (dans le cadre d'une réaffectation de salle décidée par la Ville) et dépôt de deux chèques de garantie :
- .. 1 500 € à l'ordre de la régie de Recettes Accueil-État civil-Élections, pour la garantie mobilier,
 - .. 200 € à l'ordre de la régie de Recettes Accueil-État civil-Élections, pour la garantie ménage,

Approuvé le 15 février 2024

Conseil Municipal du 30 novembre 2023

- Institutions publiques et entités organisant des concertations publiques : gratuité,
- Associations non subventionnées d'intérêt local : demi-tarif associations extérieures et dépôt de deux chèques de garantie :
 - .. 1 500 € à l'ordre de la régie de Recettes Accueil-État civil-Élections, pour la garantie mobilier,
 - .. 200 € à l'ordre de la régie de Recettes Accueil-État civil-Élections, pour la garantie ménage,
- Particuliers : avant prise de possession de la salle, dépôt de deux chèques de garantie :
 - .. 1 500 € à l'ordre de la régie de Recettes Accueil-État civil-Élections, pour la garantie mobilier,
 - .. 200 € à l'ordre de la régie de Recettes Accueil-État civil-Élections, pour la garantie ménage.

(*) subvention financière ou en nature.

LA MADRAG

		Tarif HT	TVA	Tarif TTC
Location salle S1 et/ou S2	1/2 journée (9h - 12h) (14h - 17h)	49,17 €	9,83 €	59,00 €
	Journée (9h - 17h)	67,50 €	13,50 €	81,00 €
Bureaux	1/2 journée (9h - 12h) (14h - 17h)	49,17 €	9,83 €	59,00 €
	Journée (9h - 17h)	67,50 €	13,50 €	81,00 €
Salle de jeu ou salle de Gym	1/2 journée (9h - 12h) (14h - 17h)	49,17 €	9,83 €	59,00 €
	Journée (9h - 17h)	67,50 €	13,50 €	81,00 €

- Associations subventionnées(*) d'intérêt local : gratuité et dépôt de deux chèques de garantie :
 - .. 300 € à l'ordre de la régie de Recettes Accueil-État civil-Élections, pour la garantie mobilier,
 - .. 150 € à l'ordre de la régie de Recettes Accueil-État civil-Élections, pour la garantie ménage,
- Institutions publiques et entités organisant des concertations publiques : gratuité,
- Associations non subventionnées d'intérêt local : demi-tarif associations extérieures et dépôt de deux chèques de garantie :
 - .. 300 € à l'ordre de la régie de Recettes Accueil-État civil-Élections, pour la garantie mobilier,
 - .. 150 € à l'ordre de la régie de Recettes Accueil-État civil-Élections, pour la garantie ménage.

(*) subvention financière ou en nature.

FIXE, à compter du 1^{er} janvier 2024, les différents tarifs à appliquer lorsque de la vaisselle ou le matériel est cassé ou manquant pour les salles L'Escale et Clos du Manoir :

VAISSELLE OU MATÉRIEL CASSÉ OU MANQUANT

	Clos du Manoir			L'escale		
	Tarif HT	TVA	Tarif TTC	Tarif HT	TVA	Tarif TTC
Assiette plate Ø 26 cm	7,08 €	1,42 €	8,50 €	7,08 €	1,42 €	8,50 €
Assiette dessert Ø 21,5 cm	4,83 €	0,97 €	5,80 €	4,83 €	0,97 €	5,80 €

Approuvé le 15 février 2024

Conseil Municipal du 30 novembre 2023

	Clos du Manoir			L'escale		
	Tarif HT	TVA	Tarif TTC	Tarif HT	TVA	Tarif TTC
Tasse à café ou thé 9,5 cl	1,83 €	0,37 €	2,20 €	1,83 €	0,37 €	2,20 €
Sous-tasse à café Ø 13 cm	4,25 €	0,85 €	5,10 €	4,25 €	0,85 €	5,10 €
Verre à eau 24 cl	2,25 €	0,45 €	2,70 €	2,25 €	0,45 €	2,70 €
Verre à vin 19 cl	1,75 €	0,35 €	2,10 €	1,75 €	0,35 €	2,10 €
Flûte à champagne	1,17 €	0,23 €	1,40 €	1,17 €	0,23 €	1,40 €
Verre à apéritif	0,92 €	0,18 €	1,10 €	0,92 €	0,18 €	1,10 €
Verre à sorbet 18 cl	1,75 €	0,35 €	2,10 €	1,75 €	0,35 €	2,10 €
Pichet inox 190 cl	27,42 €	5,48 €	32,90 €	27,42 €	5,48 €	32,90 €
Pichet plastique	2,67 €	0,53 €	3,20 €	2,67 €	0,53 €	3,20 €
Couteau	2,25 €	0,45 €	2,70 €	2,25 €	0,45 €	2,70 €
Fourchette	2,00 €	0,40 €	2,40 €	2,00 €	0,40 €	2,40 €
Cuillère à dessert	1,25 €	0,25 €	1,50 €	1,25 €	0,25 €	1,50 €
Cuillère de table	1,33 €	0,27 €	1,60 €	1,33 €	0,27 €	1,60 €
Ménagère (sel-poivre-moutarde)	10,67 €	2,13 €	12,80 €	10,67 €	2,13 €	12,80 €
Corbeille à pain	4,42 €	0,88 €	5,30 €	4,42 €	0,88 €	5,30 €
Plateau Acajou 52/41	9,17 €	1,83 €	11,00 €	9,17 €	1,83 €	11,00 €
Grille de cuisson (four)	//	//	//	23,92 €	4,78 €	28,70 €
Coupe pain	Prix coûtant					
Cafetière / percolateur	Prix coûtant					
Sonorisation	//	//	//	Prix coûtant		
Vidéoprojecteur	//	//	//	Prix coûtant		
Sonorisation	//	//	//	Prix coûtant		

Approuvé le 15 février 2024

Conseil Municipal du 30 novembre 2023

SALLE POLYVALENTE D'AUBERVILLE-LA-CAMPAGNE

	Habitants PJ2S			Hors commune		
	Tarif HT	TVA	Tarif TTC	Tarif HT	TVA	Tarif TTC
Location salle 1 jour sans chauffage	165,83 €	33,17 €	199,00 €	165,83 €	33,17 €	199,00 €
Location salle 1 jour avec chauffage	200,83 €	40,17 €	241,00 €	200,83 €	40,17 €	241,00 €
Location salle 2 jours sans chauffage	220,00 €	44,00 €	264,00 €	220,00 €	44,00 €	264,00 €
Location salle 2 jours avec chauffage	275,00 €	55,00 €	330,00 €	275,00 €	55,00 €	330,00 €
Vin d'honneur sans chauffage	100,00 €	20,00 €	120,00 €	127,50 €	25,50 €	153,00 €
Vin d'honneur avec chauffage	127,50 €	25,50 €	153,00 €	145,83 €	29,17 €	175,00 €
Utilisation des fourneaux 1 jour	28,08 €	5,62 €	33,70 €	28,08 €	5,62 €	33,70 €
Utilisation des fourneaux 2 jours	45,00 €	9,00 €	54,00 €	45,00 €	9,00 €	54,00 €
Nettoyage (si état des lieux incorrect)	106,67 €	21,33 €	128,00 €	106,67 €	21,33 €	128,00 €
Location vaisselle (prix par couvert)	0,67 €	0,13 €	0,80 €	0,67 €	0,13 €	0,80 €
Casse (prix par pièce)	1,67 €	0,33 €	2,00 €	1,67 €	0,33 €	2,00 €

Dépôt de garantie :

- 450,00 € pour la garantie tapage,
- 230,00 € pour la garantie dégradations.

Selon l'état des lieux de sortie, un forfait ménage pourra être facturé pour 120 €.

SALLE POLYVALENTE DE TOUFFREVILLE-LA-CABLE

	Habitants PJ2S			Hors commune		
	Tarif HT	TVA	Tarif TTC	Tarif HT	TVA	Tarif TTC
Location salle 1 jour	207,50 €	41,50 €	249,00 €	269,17 €	53,83 €	323,00 €
Location salle 2 jours	305,00 €	61,00 €	366,00 €	401,67 €	80,33 €	482,00 €

Approuvé le 15 février 2024

Conseil Municipal du 30 novembre 2023

	Habitants PJ2S			Hors commune		
	Tarif HT	TVA	Tarif TTC	Tarif HT	TVA	Tarif TTC
Location salle 3 jours	401,67 €	80,33 €	482,00 €	504,17 €	100,83 €	605,00 €
Location table nue	5,92 €	1,18 €	7,10 €	5,92 €	1,18 €	7,10 €
Location table avec nappe	8,50 €	1,70 €	10,20 €	8,50 €	1,70 €	10,20 €

Dépôt de garantie :

- Application du montant de la réservation selon la salle et la durée pour la garantie mobilier,
- 150,00 € pour la garantie ménage.

SALLE POLYVALENTE DE TRIQUERVILLE

	Habitants PJ2S			Hors commune		
	Tarif HT	TVA	Tarif TTC	Tarif HT	TVA	Tarif TTC
Location salle 1 jour	207,50 €	41,50 €	249,00 €	269,17 €	53,83 €	323,00 €
Location salle 2 jours	305,00 €	61,00 €	366,00 €	402,50 €	80,50 €	483,00 €
Vin d'honneur	130,00 €	26,00 €	156,00 €	186,67 €	37,33 €	224,00 €
Location petite salle (max 1 jour)	130,00 €	26,00 €	156,00 €	//	//	//
Casse	en fonction de l'inventaire					
Bris de plomb (prix par plomb)	42,50 €	8,50 €	51,00 €	42,50 €	8,50 €	51,00 €
Coupure décibel mètre 1 ^{ère}	42,50 €	8,50 €	51,00 €	42,50 €	8,50 €	51,00 €
Coupure décibel mètre 2 ^{ème}	85,00 €	17,00 €	102,00 €	85,00 €	17,00 €	102,00 €
Coupure décibel mètre 3 ^{ème} et suivantes (prix par coupure)	170,00 €	34,00 €	204,00 €	170,00 €	34,00 €	204,00 €

Dépôt de garantie :

- 500,00 € pour la garantie mobilier,
- 150,00 € pour la garantie ménage.

Approuvé le 15 février 2024

Conseil Municipal du 30 novembre 2023

VAISSELLE OU MATÉRIEL CASSÉ OU MANQUANT
SALLE DE TRIQUERVILLE ET SALLE DE TOUFFREVILLE-LA CABLE

	Tarif HT	TVA	Tarif TTC
Assiette Plate	3,17 €	0,63 €	3,80 €
Assiette dessert	3,17 €	0,63 €	3,80 €
Assiette creuse	2,58 €	0,52 €	3,10 €
Verre apéritif	0,50 €	0,10 €	0,60 €
Verre à eau	1,50 €	0,30 €	1,80 €
Verre à vin rouge	1,50 €	0,30 €	1,80 €
Verre à vin blanc	1,17 €	0,23 €	1,40 €
Flûte	1,50 €	0,30 €	1,80 €
Verre à whisky	1,25 €	0,25 €	1,50 €
Fourchette	0,92 €	0,18 €	1,10 €
Couteau	1,75 €	0,35 €	2,10 €
Cuillère à café	0,50 €	0,10 €	0,60 €
Cuillère à soupe	0,92 €	0,18 €	1,10 €
Couteau à steak	3,00 €	0,60 €	3,60 €
Boîte à couverts	12,75 €	2,55 €	15,30 €
Tasse à café	1,25 €	0,25 €	1,50 €
Sous-tasse	0,75 €	0,15 €	0,90 €
Sucrier	6,58 €	1,32 €	7,90 €
Cafetière inox	26,33 €	5,27 €	31,60 €
Percolateur	271,67 €	54,33 €	326,00 €
Théière	19,58 €	3,92 €	23,50 €
Ecumoire	2,67 €	0,53 €	3,20 €
Louche	4,42 €	0,88 €	5,30 €
Pelle à tarte	11,08 €	2,22 €	13,30 €
Tire-bouchon	6,50 €	1,30 €	7,80 €
Pince à glace	6,58 €	1,32 €	7,90 €
Couteau à pain	9,33 €	1,87 €	11,20 €
Couteau à viande	13,17 €	2,63 €	15,80 €
Planche à découper	19,58 €	3,92 €	23,50 €
Couteau à poisson	2,00 €	0,40 €	2,40 €
Fourchette à poisson	2,00 €	0,40 €	2,40 €
Couvert à salade	11,08 €	2,22 €	13,30 €
Cruche 1L	4,25 €	0,85 €	5,10 €
Coupe à sorbet	1,25 €	0,25 €	1,50 €
Saladier	6,58 €	1,32 €	7,90 €

Approuvé le 15 février 2024

Conseil Municipal du 30 novembre 2023

	Tarif HT	TVA	Tarif TTC
Corbeille à pain	6,83 €	1,37 €	8,20 €
Coupelle	1,25 €	0,25 €	1,50 €
Bas à glaçons + pince	12,75 €	2,55 €	15,30 €
Service sel/poivre/moutarde	11,08 €	2,22 €	13,30 €
Plat ovale	11,92 €	2,38 €	14,30 €
Plat à poisson	16,33 €	3,27 €	19,60 €
Plat rond	14,42 €	2,88 €	17,30 €
Plat à viande	14,42 €	2,88 €	17,30 €
Cloche à fromage	25,50 €	5,10 €	30,60 €
Saucière	10,17 €	2,03 €	12,20 €
Essoreuse à salade	10,67 €	2,13 €	12,80 €
Vasque inox	12,75 €	2,55 €	15,30 €
Plateau acajou	17,00 €	3,40 €	20,40 €
Série casseroles avec queue	50,83 €	10,17 €	61,00 €
Casserole (petit modèle)	42,50 €	8,50 €	51,00 €
Casserole (grand modèle)	50,83 €	10,17 €	61,00 €
Pot au feu	68,33 €	13,67 €	82,00 €
Poissonnière	68,33 €	13,67 €	82,00 €
Légumier	12,58 €	2,52 €	15,10 €
Egouttoir	17,00 €	3,40 €	20,40 €
Congélateur	297,50 €	59,50 €	357,00 €
Réfrigérateur	425,00 €	85,00 €	510,00 €
Poubelle cuisine	42,50 €	8,50 €	51,00 €
Extincteur	144,17 €	28,83 €	173,00 €
Distributeur papier toilette	8,50 €	1,70 €	10,20 €
Brosse wc	25,50 €	5,10 €	30,60 €
Poignée handicapé	259,17 €	51,83 €	311,00 €
Banc grand modèle	97,50 €	19,50 €	117,00 €
Banc petit modèle	127,50 €	25,50 €	153,00 €
Radiateur électrique	59,17 €	11,83 €	71,00 €
Téléphone	68,33 €	13,67 €	82,00 €
Micro-onde	76,67 €	15,33 €	92,00 €
Vitre boîtier clef urgence	76,67 €	15,33 €	92,00 €
Chaise	30,58 €	6,12 €	36,70 €
Table 1600*800 pieds inox	170,00 €	34,00 €	204,00 €
Tables polypro	170,00 €	34,00 €	204,00 €
Escabeau	127,50 €	25,50 €	153,00 €
Chariot	170,00 €	34,00 €	204,00 €

Approuvé le 15 février 2024

Conseil Municipal du 30 novembre 2023

	Tarif HT	TVA	Tarif TTC
Angle de table	85,00 €	17,00 €	102,00 €
Table ronde	170,00 €	34,00 €	204,00 €
Nappe	42,50 €	8,50 €	51,00 €

FIXE, pour les tarifs des cirques et/ou spectacles nomades, à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Forfait pour 4 jours	Emplacement	Eau / Electricité	Total
Cirque d'une surface* < 400 m ²	61,00 €	102,00 €	163,00 €
Cirque d'une surface* de 400 m ² à 600 m ²	143,00 €	173,00 €	316,00 €
Cirque d'une surface* > 600 m ²	235,00 €	245,00 €	480,00 €

(*) Emprise sur sol du chapiteau

FIXE, pour les tarifs des occupations du domaine public destinées à un spectacle nomade (exposition de dinosaures, de véhicules américains, de marionnettes...) ou à un vide-greniers, à compter du 1^{er} janvier 2024 :

	Esplanade du Télhuet et Vallée du Télhuet	En centre-ville
Utilisation de l'espace public	31,00 € / jour	21,00 € / jour
Raccordement à l'eau et l'électricité	31,00 € / jour	21,00 € / jour

La gratuité est maintenue pour les associations subventionnées d'intérêt local et institutions publiques.

FIXE, pour les tarifs de la fête foraine, à compter du 1^{er} janvier 2024 :

	Emplacement pour la période convenue
Manège enfants	153,00 €
Grand manège	230,00 €
Auto skooter	230,00 €
Baraque jusqu'à 8 mètres	138,00 €
Baraque jusqu'à 14 mètres	184,00 €
Baraque jusqu'à 25 mètres	230,00 €
Caravane enfants	31,00 €
Caravane adultes	51,00 €

FIXE, pour la journée médiévale, le tarif au forfait à 25,00 euros les 5 mètres linéaires, à compter du 1^{er} janvier 2024,

Approuvé le 15 février 2024

Conseil Municipal du 30 novembre 2023

FIXE, pour les tarifs des emplacements sur le Marché de Noël, à compter de janvier 2024 :

	Week-end
Chalets	
3x2 m	76,00 €
6x2 m	128,00 €
Tonnelles	
2x2 m	31,00 €
3x3 m	41,00 €
6x3 m	71,00 €
Exposants sous les hallettes	5,50 € / mètre linéaire

Par dérogation, la gratuité sera accordée pour les institutions publiques et les associations locales qui viennent à la demande de la Ville (Comité de jumelage...), la Ville se gardant le droit de choisir le lieu précis et le matériel mis à disposition.

Madame CAROLO-LUTROT précise, comme cela a été vu en Commission, que l'augmentation de 2 % est l'évolution qui était annuellement appliquée avant la crise énergétique et la période d'inflation.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

157. FESTIVITES DE NOËL - ANIMATION KARTING – TARIF (rapporteur : L. DUPLESSIS)

Pour les fêtes de fin d'année 2023, la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine propose aux habitants du territoire de bénéficier d'une animation de deux pistes : « kartings électriques » pour les personnes à partir de 8 ans (ou 1m35) et « mini-voitures électriques » pour les moins de 8 ans et à partir de 3 ans.

Cette animation sera ouverte au public du samedi 23 décembre 2023 au dimanche 7 janvier 2024, sauf les 24, 25 et 31 décembre et 1^{er} janvier 2024. A cet effet, il convient de définir les tarifs à appliquer pour participation du public à cette activité ludique.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la Commission "Culture, Événementiel" en date du 13 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

FIXE les tarifs de l'animation karting du 23 décembre 2023 au 7 janvier 2024 de la façon suivante :

- 1 euro les 6 minutes,
- certaines gratuités seront offertes dans le cadre d'opérations commerciales visant à promouvoir cette activité, dans la limite de 1000 participations maximum tout au long de l'opération,

Approuvé le 15 février 2024

Conseil Municipal du 30 novembre 2023

PRECISE que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice 2024 au compte 70632 « Redevance et droits des services à caractère de loisirs ».

A Madame BANCE qui demande où sera installée cette animation, Madame DUPLESSIS répond que deux parcours seront installés place de Hallettes, dont un parcours dédié aux tout-petits.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

158. VENTE DE PRODUITS DE BOULANGERIE ET PATISSERIE DANS LES COMMUNES DELEGUEES RURALES (rapporteur : C. RACINE)

Afin de maintenir un service de proximité pour les habitants des communes déléguées rurales, et notamment pour les administrés ayant des difficultés à se déplacer, et constatant l'absence de l'activité commerciale sur le territoire, il est proposé de mettre en place, à titre expérimental, la vente et la distribution de produits de boulangerie et de pâtisserie. Une adhésion annuelle sera nécessaire pour bénéficier du service.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission "Finances, Sécurité, Transition écologique",

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

FIXE, pour les tarifs de vente et de distribution de produits de boulangerie et de pâtisserie sur le territoire des communes déléguées rurales :

- adhésion annuelle : 5,00 euros,
- produits de boulangerie et de pâtisserie : prix coûtant.

Madame CAROLO-LUTROT précise que ce service de livraison était assuré depuis le confinement par la boulangerie de Saint-Arnoult, mais le nouveau propriétaire y a mis fin.

Elle ajoute, comme indiqué à Madame BANCE en réunion de Commission, que le service ne sera pas proposé sur Gravenchon car l'offre de transport en commun est plus dense pour rejoindre l'une des boulangeries du centre-ville, et qu'au Bois du Parc un dépôt de pain est organisé au sein de la mairie annexe.

Madame DUPLESSIS indique que le distributeur qui avait été installé au Bois du parc a été enlevé par le propriétaire.

A Madame BANCE qui demande des précisions sur ce service, Madame CAROLO-LUTROT répond que la livraison sera assurée par l'agent municipal affecté au secteur au cours de sa tournée habituelle, elle aura lieu deux fois par semaine, et les bénéficiaires devront s'inscrire et payer le montant de l'adhésion.

Approuvé le 15 février 2024

Conseil Municipal du 30 novembre 2023

Monsieur LEBRETON indique qu'on pourrait se poser la question de pourquoi pas aussi à Auberville, et il précise qu'un tel service avait été mis en place pendant le confinement mais que par la suite il n'y avait plus de demande. Il ajoute que la possibilité d'éteindre l'expérimentation sur Auberville pourrait être envisagée, si des demandes d'habitants étaient formulées.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

159. ASSOCIATIONS - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2024 – MODALITES DE VERSEMENT ANTICIPE (rapporteur : V. CAROLO-LUTROT)

Les associations Club Sportif Gravenchonnois (CSG), Ecole d'Arts Graphiques et Plastiques (EAGP), et Arcade perçoivent chaque année une subvention de fonctionnement permettant de régler une partie de leurs dépenses et notamment leurs charges du personnel. Cette subvention est adoptée au début du 2^{ème} trimestre de l'année.

Cependant, ces associations ne disposant pas de trésorerie nécessaire pour payer leurs charges du personnel et mettre en œuvre leurs actions sur l'ensemble du 1^{er} trimestre, il est donc proposé de procéder en janvier 2024 à un versement anticipé de subventions.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les demandes des associations CSG, Expressions, et Arcade,
Vu l'avis de la commission "Finances, Sécurité, Transition écologique",

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de procéder en janvier 2024 à un versement anticipé de 20 %, arrondi à l'euro supérieur, de leur subvention de fonctionnement versée en 2023 :

- Club Sportif Gravenchonnois (CSG) : 20 % de 700 412 euros soit 140 083 euros,
- Ecole d'Arts Graphiques et Plastiques (EAGP) : 20 % de 66 000 euros soit 13 200 euros,
- Arcade : 20 % de 778 620 euros soit 155 724 euros.

PRECISE que les dépenses seront inscrites au budget principal 2024, compte 65748 "subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé".

Madame Hélène BRIFFAULT n'a pas participé à la discussion ni au vote concernant l'association au sein de laquelle elle exerce des responsabilités,

Cette délibération est adoptée à l'unanimité,

Approuvé le 15 février 2024

Conseil Municipal du 30 novembre 2023

160. BANQUE ALIMENTAIRE - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

(rapporteur : H. BRIFFAULT)

Le contexte économique actuel oblige une partie de la population, dont la hausse des prix de l'alimentation pèse très fortement sur leur budget, à s'orienter vers des associations solidaires. L'association La Banque alimentaire agit contre la pauvreté, la précarité alimentaire et distribue des denrées. Pour permettre à cette association de prendre le relais pendant la fermeture de l'association Restos du cœur, il est proposé de lui verser une subvention exceptionnelle de 150 euros.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission "Finances, Sécurité, Transition écologique",

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCORDE une subvention exceptionnelle de 150 euros à l'association La Banque Alimentaire,

PRÉCISE que les crédits budgétaires sont inscrits au budget principal 2023 sur le compte 65748 « subvention de fonctionnement aux associations ».

Madame BRIFFAULT précise que la somme de 150 euros correspond au montant demandé par l'association pour assurer le paiement des colis.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

161. SYNDICATS – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT *(rapporteur : H. BRIFFAULT)*

La Ville participe chaque année au financement du loyer des locaux syndicaux des sections CFDT, CFE CGC, CGT et FO. Cette subvention est calculée en fonction du montant du loyer et des charges. Ces syndicats renouvellent leur demande pour 2023.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les demandes de subventions,
Vu l'avis de la commission "Finances, Sécurité, Transition écologique",

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

ATTRIBUE les subventions suivantes au titre de l'exercice 2023 :

- Syndicat CFDT : 3 718,38 euros
- Syndicat CFE CGC : 1 788,13 euros
- Syndicat CGT : 5 152,91 euros
- Syndicat FO : 1 428,49 euros

Approuvé le 15 février 2024

Conseil Municipal du 30 novembre 2023

PRECISE que la dépense est inscrite au budget principal de la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine de l'exercice 2023 au compte 65748 "subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé".

A Madame BANCE qui demande pourquoi différents montants sont attribués, Mesdames BRIFFAULT et CAROLO-LUTROT répondent que les participations sont calculées fonction des loyers et que ceux-ci doivent être différents selon la taille des locaux occupés et peut être des frais de ménage.

Cette délibération est adoptée par 32 voix pour et 2 contre (A. THOMAS, JC MONTIER).

162. BUDGET PRINCIPAL - PARTICIPATION AU CCAS – MODALITES DE VERSEMENT ANTICIPE (rapporteur : H. BRIFFAULT)

La Ville alloue chaque année au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) une subvention de fonctionnement permettant de mettre en œuvre la politique municipale des solidarités.

Cette subvention a été prévue à hauteur de 2 330 026 euros au budget 2023.

La trésorerie du CCAS ne permettant pas le paiement des dépenses au cours du 1^{er} trimestre 2024 et afin d'assurer la continuité du service public et la rémunération du personnel du CCAS, il est nécessaire de procéder à un versement anticipé de subvention.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la demande du Centre Communal d'Action Sociale de Port-Jérôme-sur-Seine,
Vu l'avis de la commission "Finances, Sécurité, Transition écologique",

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de procéder à un versement anticipé de subvention d'un montant de 500 000,00 euros au 1^{er} trimestre 2024 au Centre Communal d'Action Sociale de Port-Jérôme-sur-Seine,

PRECISE que la somme proposée ne sera mandatée qu'en fonction des besoins de trésorerie du Centre Communal d'Action Sociale de Port-Jérôme-sur-Seine,

PRECISE que la dépense sera inscrite au budget principal de la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine de l'exercice 2024 au compte 657362 "Subventions de fonctionnement versées au CCAS".

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Approuvé le 15 février 2024

Conseil Municipal du 30 novembre 2023

163. RECENSEMENT DE LA POPULATION – REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

(rapporteur : L. DUPLESSIS)

Le recensement partiel de la population a lieu tous les ans pour les communes supérieures à 10 000 habitants. Le recensement pour 8 % des habitations de la commune de Port-Jérôme-sur-Seine aura lieu du 18 janvier au 24 février 2024.

Pour cela, 2 agents recenseurs ont été recrutés et devront rendre visite à environ 400 foyers.

L'INSEE incite au développement du recensement par voie numérique. Le foyer visité recevra une notice d'information avec un numéro unique qui lui permettra de se connecter sur le site de recensement et de renseigner les informations. Néanmoins, il sera toujours possible de remplir un questionnaire papier.

Le Conseil Municipal doit valider les conditions de rémunération des agents recenseurs, qui reprennent les règles proposées par l'INSEE. Pour l'organisation du recensement, l'INSEE verse à la Commune une participation financière, qui était d'un montant de 1 885 euros pour l'année 2023.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002,
Vu le décret n°2003-485 du 8 juin 2003,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

FIXE les montants de rémunération selon le barème suivant :

- Bulletin individuel (n°2) :	2,00 €
- Bulletin étudiant (n°2 Bis) :	1,30 €
- Feuille de logement :	1,20 €
- Dossier immeuble collectif :	1,20 €
- Bordereau de district :	7,00 €
- Séance de formation :	32,10 €

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget, pour la dépense au chapitre 012 "charges du personnel" et pour la recette au compte 74718 "participation de l'état".

A Madame BANCE qui demande pourquoi ne pas avoir choisi une rémunération au SMIC horaire, il est répondu que la rémunération proposée se pratique dans la plupart des communes pour le recensement.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Approuvé le 15 février 2024

Conseil Municipal du 30 novembre 2023**164. COMMERCE DE DETAIL - DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL POUR 2024** (rapporteur : L. DUPLESSIS)

Le code du travail prévoit que le repos hebdomadaire a lieu en principe le dimanche. Toutefois, le Maire peut, par arrêté et pour certains dimanches, déroger à ce principe.

La loi n°2015-990 (dite loi Macron) avait modifié le cadre juridique applicable à ces dérogations sur principalement trois points :

- le nombre de dérogations possibles passe de 5 à 9 dimanches par an,
- l'arrêté du Maire doit désormais être précédé d'un avis du Conseil Municipal,
- la liste de dimanches concernés doit désormais être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

La loi n°2016-1088 (dite loi travail) a porté à 12 au maximum, le nombre de dimanche durant lesquels il est possible de déroger à la règle du repos dominical.

Il est précisé que seuls les salariés volontaires peuvent être amenés à travailler le dimanche et que l'employeur doit accorder en contrepartie une rémunération double et un repos compensateur équivalent dans la quinzaine.

En prenant en compte les demandes de l'association des commerçants et des établissements habituellement demandeurs, il est proposé pour l'année 2024 d'accorder la dérogation au repos dominical les 8, 15, 22, 29 décembre 2024.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,
Vu le code du travail, et notamment son article L.3132-26, dans sa rédaction issue de la loi n°2016-1088,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

EMET un avis favorable à la proposition de Madame le Maire pour accorder, aux commerces de détail, une dérogation au repos dominical les 8, 15, 22, 29 décembre 2024.

A Madame BANCE qui demande s'il y avait utilité pour le 8 décembre, il est répondu qu'il s'agit des dates demandées par les enseignes au titre de 2024.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

165. CASE COMMERCIALE "TEST" - REMISE GRACIEUSE (rapporteur : L. DUPLESSIS)

La case commerciale située 11 place des Hallettes a été louée à une commerçante sous l'enseigne "Il était une fois". Après l'arrêt de l'activité, des titres de recettes concernant le solde de la consommation d'électricité et le remboursement des taxes ont été transmis. Cependant, la précarité financière actuelle de la débitrice ne lui permet pas d'honorer la dette. Par l'intermédiaire du Service de Gestion Comptable de Lillebonne, elle a sollicité une remise gracieuse.

Approuvé le 15 février 2024

Conseil Municipal du 30 novembre 2023

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la demande de remise gracieuse,
Vu l'avis de la commission "Finances, Sécurité, Transition écologique",

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCORDE la remise gracieuse totale pour les titres n°19 et 41 du budget annexe Locaux Commerciaux et Industriels de l'exercice 2023 pour un montant total de 1 235,87 euros,

PRECISE que la dépense est inscrite au budget annexe Locaux Commerciaux et Industriels de l'exercice 2023 au compte 6577 "Remises gracieuses".

Madame CAROLO-LUTROT précise que les cases test peuvent également représenter un risque pour la Ville et c'est pour cela que les mise à disposition portent sur des périodes courtes.

A Madame BANCE qui demande des précisions sur le commerce concerné, Madame DUPLESSIS répond qu'il s'agissait d'un magasin de vente de vêtements d'enfants d'occasion.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

166. DYSFONCTIONNEMENT RECUPERATEUR EAU PLUVIALE - PROTOCOLE ACCORD TRANSACTIONNEL MONSIEUR PLAISSY (rapporteur : JP RIGAUD)

Monsieur Nicolas PLAISSY a acquis en 2022 auprès de Monsieur et Madame BOENNEC une maison située au 2 rue de Stockholm dans la ZAC du Bosquet Reine. Dans une démarche de préservation de la ressource en eau, la Ville a depuis 2009 fourni et posé avant les travaux de construction des acquéreurs, des récupérateurs d'eau pluviale sur chaque parcelle située dans cette ZAC. Le cout de cette installation était inclus dans la somme versée à l'achat du terrain.

Néanmoins, en raison d'une distance trop importante entre l'habitation et la cuve, aucun raccordement n'a pu être réalisé à ce jour. Plusieurs devis ont été réalisés afin de trouver une solution à ce problème.

S'agissant d'un dysfonctionnement lié à l'installation initiale, il a été décidé par la Ville, de participer aux frais de mise en conformité.

Un accord a été trouvé pour le versement par la Ville via un protocole d'accord transactionnel, de la somme de 2496 euros TTC suite au devis réalisé par l'entreprise RT ARROSAGE, pour couvrir l'ensemble des travaux de mise en conformité de la cuve existante.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le code civil, notamment ses articles 2044 à 2052,
Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,
Vu le protocole d'accord transactionnel

Approuvé le 15 février 2024

Conseil Municipal du 30 novembre 2023

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le protocole d'accord transactionnel conclu entre la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine et Monsieur Nicolas PLAISSY,

AUTORISE Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint au Maire chargé de l'Aménagement et de la Transition Ecologique à signer le protocole d'accord transactionnel,

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits sur le budget principal 2024, au compte 6227 "frais d'actes et de contentieux".

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

167. PARCELLE DE TERRAIN RUE DU PRESIDENT RENE COTY, NOTRE-DAME-DE-GRAVENCHON - CESSION A MONSIEUR EL AAMRANI (rapporteur : JP RIGAUD)

Monsieur Saïd EL AAMRANI, propriétaire de la parcelle cadastrée section AM n°322, a sollicité la Ville afin d'acquérir une emprise d'environ 716 m² issue de la parcelle cadastrée section AM n°482 jouxtant sa propriété afin de construire une maison individuelle.

Cette cession ne posant pas de problème pour la Ville, la vente a été proposée à Monsieur EL AAMRANI après estimation du service France Domaine au prix de 70 euros le m² hors frais de notaire. Ces derniers et les frais de géomètre seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2241-1,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.3211-14,
Vu l'estimation de France Domaines en date du 31 mai 2023,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de vendre à Monsieur Saïd EL AAMRANI, ou à une société civile immobilière dont il serait le principal associé, une emprise de terrain issue de la parcelle section AM n°482, d'une superficie d'environ 716 m² (surface à parfaire selon relevés du géomètre), au prix de 70 euros le m²,

AUTORISE Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint au Maire chargé de la Commande publique à signer l'acte authentique devant notaire et tout autre document afférent à cette vente,

DIT que les frais de notaire et de clôture seront à la charge de l'acquéreur,

PRECISE que la recette correspondante sera inscrite sur le budget principal de l'exercice concerné, au chapitre 024 "produits des cessions d'immobilisations".

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Approuvé le 15 février 2024

Conseil Municipal du 30 novembre 2023

168. GARAGE A PROXIMITE DU CIMETIERE, TOUFFREVILLE-LA-CABLE - CESSION A MADAME DELALANDRE (rapporteur : D. DELANOS)

La Ville est propriétaire de la parcelle cadastrée 701 B528 sur la commune déléguée de Touffreville-la-Câble. A ce jour, celle-ci correspond au parking du cimetière sur laquelle est implanté un garage. Ce dernier est également contigu à la propriété de Madame DELALANDRE, qui utilise depuis de nombreuses années ce garage à des fins personnelles et l'a entièrement rénové. Le garage et le terrain d'assiette représentent une superficie d'environ 62 m², à extraire de la parcelle 701 B528.

Afin de régulariser la situation et de faciliter le découpage foncier, il a été proposé à Madame DELALANDRE, après estimation du service France Domaine, d'acquérir cette dépendance et son terrain d'assiette au prix de 500 euros, ce qu'elle a accepté en date du 29 août 2023. Les frais de notaires et de géomètre seront à sa charge.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2241-1,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.3211-14,
Vu l'estimation de France Domaines en date du 10 août 2023,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de vendre à Madame Denise DELALANDRE, ou à une société civile immobilière dont elle serait la principale associée, le garage et une emprise de terrain issue de la parcelle cadastrée 701 B528, d'une superficie d'environ 62 m² (surface à parfaire selon relevés du géomètre), au prix de 500 euros,

AUTORISE Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint au Maire chargé de la Commande publique à signer l'acte authentique devant notaire et tout autre document afférent à cette vente,

DIT que les frais de géomètre et d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur,

PRECISE que la recette correspondante sera inscrite sur le budget principal de l'exercice concerné, au chapitre 024 "Produits de cession d'immobilisations".

Monsieur DELANOS précise que le futur acquéreur loue depuis fort longtemps cette parcelle. A l'origine le terrain était dans un état lamentable et le garage en très mauvais état, et ce sont les occupants qui ont tout remis en état et entretenu.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Approuvé le 15 février 2024

Conseil Municipal du 30 novembre 2023

169. PASSATION ET EXECUTION DE MARCHES PUBLICS POUR LES ANNEES 2024-2026 - CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE (CCAS) (rapporteur : D. DELANOS)

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, la Ville et le CCAS de Port-Jérôme-sur-Seine se constituent, depuis plusieurs années, en groupement de commandes en vue de la passation de marchés publics ayant pour objet différents achats et travaux. Ce groupement de commande arrivant à échéance au 31 décembre 2023, il est proposé de reconduire le dispositif pour la période 2024-2026.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive qui sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation du Conseil d'Administration du CCAS de Port-Jérôme-sur-Seine.

Ainsi, la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine assurera les fonctions de coordinateur du groupement et à ce titre mènera la procédure de passation des marchés. Leur exécution sera assurée par chaque membre du groupement. Chaque membre du groupement déterminera en amont de chaque procédure de consultation ses besoins. La commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur, la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1414-3,
Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8
Vu la convention constitutive du groupement des commandes,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS de Port-Jérôme-sur-Seine, pour l'ensemble des besoins communs à ces deux entités pour les années 2024, 2025 et 2026,

ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement,

AUTORISE Madame le Maire ou Monsieur le l'Adjoint au Maire chargé de la Commande publique, à signer la convention constitutive du groupement de commandes fixant les droits et obligations des différentes parties signataires et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

AUTORISE le coordinateur à signer les marchés à intervenir pour le compte du groupement.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

170. DESTRUCTION DE NIDS DE FRELONS ASIATIQUES SUR LE DOMAINE PRIVE DES ADMINISTRES - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE ET CONVENTION AVEC LA SOCIETE CB MULTISERVICES (rapporteur : D. LEBRETON)

Le frelon asiatique se développe fortement et impacte l'apiculture et la biodiversité. Le plan de lutte collective en Seine-Maritime, vise à diminuer la pression du frelon asiatique sur les ruchers et la biodiversité par la destruction des nids.

Approuvé le 15 février 2024

Conseil Municipal du 30 novembre 2023

Il est classé danger sanitaire de seconde catégorie en raison de son impact sur les populations d'abeilles domestiques et en conséquence la production de miel. Les colonies peuvent compter des milliers d'individus et les attaques peuvent être massives. Inscrit au niveau européen sur la liste des 37 espaces exotiques envahissantes préoccupantes, le décret n°2017-595 du 21 avril 2017 permet à la France de fixer les conditions de réalisation de leurs destructions.

Pour aider à lutter contre cette espèce envahissante, le Département a mis en place une prise en charge financière à hauteur de 30% dans la limite de 30 euros du montant de la facture, lorsqu'un nid est traité par une entreprise conventionnée par la Fredon, utilisant des produits et des méthodes de destructions agréées.

A son tour, la Ville décide d'apporter une aide financière à hauteur d'un forfait de 40 euros pour la destruction d'un nid de frelons asiatiques dans le domaine privé des administrés de la commune de Port-Jérôme-sur-Seine, uniquement selon les modalités fixées dans la convention à intervenir avec l'entreprise agréée la plus proche de Port-Jérôme-sur-Seine, et répertoriée auprès de la FREDON, la société CB MULTISERVICES, située à Petiville.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°2017-595 du 21 avril 2017,
Vu la circulaire préfectorale du 8 janvier 2019 précisant le protocole de lutte contre le frelon asiatique,
Vu le projet de convention présenté,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la prise en charge financière de 40 euros pour la destruction d'un nid de frelons asiatiques dans la parcelle privée d'un administré de Port-Jérôme-sur-Seine à intervenir avec la société CB Multiservices, à compter du 1^{er} janvier 2024,

AUTORISE Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint au Maire chargé de la Voirie et de l'Habitat, à signer cette convention ainsi que tous documents à intervenir pour cette opération,

PRECISE que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget principal de l'exercice concerné sur le compte 611 « Prestations de services ».

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

171. SDE 76 - RAPPORT D'ACTIVITES 2022 (rapporteur : D. LEBRETON)

Le SDE 76 est un acteur public de l'énergie dans le Département. Créé en 1938, il compte à ce jour :

- 514 communes dont Auberville-la-Campagne, Touffreville-la-Cable et Triquerville,
- 1 communauté de communes (comprenant 63 communes),
- 1 communauté urbaine (comprenant 52 communes),

soit 88 % des communes du département et 629 collectivités adhérentes.

Approuvé le 15 février 2024

Conseil Municipal du 30 novembre 2023

L'organisation du SDE 76 :

- chacune des communes adhérentes a 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- les délégués sont présents dans les 14 commissions locales de l'énergie appelées « CLE ». Les communes d'Auberville-la-Campagne, Touffreville-la-Câble et Triquerville sont dans la CLE 4 ;
- le bureau est composé de 14 élus dont 1 Présidente et 13 Vice-Présidents.

Les domaines d'actions du SDE 76

En sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, le SDE76 s'assure de la bonne exécution des missions du service public confiées aux concessionnaires ENEDIS et EDF dans le cadre d'un contrat de concession d'une durée de 30 ans (2019-2049).

Travaux de renforcement, d'effacement et d'extension des réseaux électriques

Autorité organisatrice de la distribution d'électricité :

- Assurer la bonne exécution des missions de service public confiées aux concessionnaires ENEDIS ET EDF,
- Améliorer la qualité de l'électricité en matière de continuité et de tenue de tension,
- Favoriser la transition énergétique (en favorisant l'insertion des énergies renouvelables),
- Sécuriser les infrastructures et programmer des travaux de renforcement des postes sources.

Les chiffres clés de la concession (2019/2049) :

- .. 14 894 Kms de réseaux HT et BT
- .. 8 926 postes de transformation
- .. 947 804 Gwh d'électricité consommés
- .. 217 514 usagers.

Travaux gaz

Autorité compétente organisatrice du service public gaz

- Veille à la bonne application du cahier des charges avec les concessionnaires : GRDF, Antagaz-énergie et Primagaz.

Les chiffres clés de la concession :

- .. 126 communes alimentées sont alimentées en gaz par 3 concessionnaires.
- .. GRDF alimente 92 communes en gaz naturel,
- .. Primagaz alimente 7 communes en gaz propane,
- .. Antargaz énergie dessert 25 communes en gaz propane et 2 communes en gaz naturel.
- .. 701 kms de réseaux publics de gaz
- .. 916 Gwh de gaz délivrés
- .. 2,905 kms de réseaux développés en 2022
- .. 16 390 usagers.

Travaux éclairage public

Le SDE76 veille à proposer des solutions économes en énergie tant pour les travaux neufs (créations) que pour le renouvellement des parcs d'éclairage).

- Réaliser des économies d'énergies,
- Renouveler le parc d'éclairage.

Approuvé le 15 février 2024

Conseil Municipal du 30 novembre 2023

Les chiffres clés :

- .. 320 opérations en 2022 sur le réseau
- .. 48 163 points lumineux et armoires entretenus
- .. 203 opérations de remplacement de lanternes et mâts

Transition énergétique :

Aide à l'élaboration du plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) : 4 projets en cours.

Pour répondre aux obligations de la Loi Orientation des Mobilités (LOM) du 26 décembre 2019, le SDE76 a lancé une étude réalisée par ARTELIA, en collaboration avec l'ensemble des syndicats d'énergie à l'échelle régionale :

- 497 communes adhérentes au SDE76 lui ont transféré la compétence IRVE,
- 8 communes non-adhérentes ont approuvé le SDIRVE.

Mobilité bas carbone : 117 bornes de recharges électriques en service (91 communes équipées).

Prix moyen de la charge 5,74 €.

Le SDE76 a changé d'exploitant pour les bornes de recharge des véhicules électriques à compter du 1^{er} janvier 2022. C'est Total Energies qui a été choisi pour gérer le réseau de bornes.

Groupement d'achats d'énergie

Electricité

En 2022, le SDE76 dispose de 2 accords-cadres pour l'électricité, l'un de 95 GWh et l'autre de 15 GWh attribués aux fournisseurs suivants pour 7 280 points de livraison : EDF, Engie, Plüm Energie, Eni Gas & Power France et Total Direct Energie.

Gaz

L'accord-cadre concerne l'acheminement et la fourniture en gaz de 246 points de livraison. L'accord-cadre, d'une durée de 3 ans, a été attribué à 5 fournisseurs : Save Énergie Verte • Total Direct Énergie • Engie • EDF • Gaz de Bordeaux.

Efficacité énergétique des bâtiments publics :

- Aide à la décision
- Accompagnement à la phase travaux
- Sensibilisation et information

Les énergies renouvelables :

- La méthanisation (4, préparation du programme des travaux en 2024).
- le photovoltaïque :

Le syndicat assure les travaux, prend en charge l'intégralité des coûts et reste propriétaire pendant 20 ans (amortissement des frais)

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2016-495 relatif au contenu du rapport d'activité 2021 transmis par le SDE 76

Approuvé le 15 février 2024

Conseil Municipal du 30 novembre 2023

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de la présentation par le SDE 76 du rapport annuel d'activité de la concession pour l'année 2022.

Cette délibération est adoptée.

172. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE, DE L'ASSAINISSEMENT ET DE L'EAU INDUSTRIELLE (rapporteur : D. LEBRETON)

L'eau potable, l'assainissement et l'eau industrielle sont des compétences gérées par Caux Seine agglo. Les délégataires sont les suivants.

Pour l'eau :

- STGS : secteur Caux Seine agglo (dont PJ2S),
Durée du contrat : 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022,
- Eaux de Normandie : Fauville/Cœur de Caux,
Durée du contrat : 15 janvier 2014 au 31 décembre 2025,
- VEOLIA : 5 communes ex Caux Central,
Durée du contrat : 15 janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Pour l'assainissement :

- Véolia Eau : secteur Est (dont PJ2S)
Durée de contrat : 1^{er} juillet 2017 au 31 décembre 2022
- Eaux de Normandie : secteur Ouest
Durée du contrat : 1^{er} juillet 2017 au 31 décembre 2022
- Eaux de Normandie : secteur Fauville-Cœur de Caux
Durée du contrat : 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2025
- VEOLIA : 5 communes ex Caux Central
Durée du contrat : 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022

Pour l'eau industrielle :

- SAUR : Usine de Norville - Durée du contrat : 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2029

I - Réseau eau potable sur le secteur Caux Seine agglo (41 communes dont PJ2S)**I.1 Inventaire**

Désignations	Sur le territoire Caux Seine agglo
Nombre d'abonnés	32 910
Longueur de réseaux	985 kms
Rendement du réseau	77,5 %

I.2 Volumes sur le secteur Caux Seine agglo

Désignations	Sur le territoire
Volume produit	3 804 545 m3 (-8.4 %)
Volume mis en distribution (y compris perte)	5 505 108 m3 (Importation et exportation comprises)

Approuvé le 15 février 2024

Conseil Municipal du 30 novembre 2023

Désignations	Sur le territoire
Volume consommé vendu	3 943 898 m3
Volume importé	1 700 653 m3
Volume exporté	249 554 m3

II – Tarification sur le secteur Caux Seine aggro

Sur une facture type de 120 m3 :

Prix abonnement :

→ collectivité : 19,60 €

→ délégataire : 17 €

Montant hors taxe de la facture, part de la collectivité : 139,48 €

Montant hors taxe de la facture, part du délégataire : 75,52 €

Taxe et redevance : 78,42 €

Prix moyen de l'eau : 2,45 € le m3 (+15 centimes).

Taux d'impayés : 5,55% (- 0,55% par rapport à 2021) soit 474 546,97 € en 2022

III – Qualité de l'eau

Analyses	Nombre de prélèvements en 2021	Nombre de prélèvements non conformes en 2022
Microbiologie	256	3
Paramètres physico-chimiques	585	21

IV – Réseau d'assainissement : secteur Est (communes desservies : La Frenaye, Grandcamp, Lillebonne, Trouville-Alliquerville, Port-Jérôme-sur-Seine)

IV.1 Assainissement collectif (chiffres)

Nombre d'abonnés	Volume facturé	Boues évacuées	Longueur de réseaux
15 310 abonnés pour 33 864 habitants	1 198 219 m3	537.1 Tms (dont 203,56 Tms pour PJ2S)	301,15 Kms

IV.1.1 Tarification

Sur une facture type de 120 m3 :

Part fixe collectivité : 121,95 €

Part délégataire : 195,80 €

Taxe redevance : 56,20 €

Prix du m3 traité : 3,12 €

IV.2 Assainissement non collectif – Territoire Caux Seine aggro (chiffres)

Nombre d'habitants raccordés	Quantité d'unités	% population	% conformité
12 704	120	16,03%	55,4%

IV.2.1 Tarification

Contrôle de l'installation : 87,50 € HT

Approuvé le 15 février 2024

Conseil Municipal du 30 novembre 2023**V – Eau industrielle (23 sites desservis)****V.1 Inventaire**

L'usine de Norville, mise en service en 1972, dispose d'une capacité de production de 150 000/m3/jour et de 100 000 m3 de stockage (autonomie sur 1 journée). Elle alimente 23 sites industriels implantés principalement sur Port-Jérôme et sur le site industrialo-portuaire du Havre.

V.2 Volumes

Volume pompé en Seine (m3/an)	Volume vendu (m3/an)	Rendement du réseau
25 166 243 m3	24 689 716 m3	98,11%

V.3 Tarification

Exemple de tarification

Abonnement en € HT/Mois	Montant 2022
« Public »	2,81 €
200 mm	1 317,39 €
400 mm	4 005,11 €
900 mm	56 047,73 €

Part variable en € HT/m3	Montant 2022
Tranche 1 : de 0 à 30 000 m3	0,1712 €
Tranche 2 : de 30 001 à 200 000 m3	0,1469 €
Tranche 3 : de 200 001 m3 à 600 000 m3	0,0905 €
Tranche 4 : de 600 001 m3 à 1 500 000m3	0,0845 €
Tranche 5 : à partir de 1 500 001m3	0,0680 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de la présentation des rapports annuels des délégataires pour l'année 2021, relatif aux services publics de distribution d'eau potable, d'eau industrielle et d'assainissement.

Cette délibération est adoptée.

Approuvé le 15 février 2024

Conseil Municipal du 30 novembre 2023

173. CHAUFFERIE BIOMASSE ET RESEAU DE CHALEUR - PRESENTATION DES COMPTES RENDUS D'ACTIVITES 2021 ET 2022 DE LA CONCESSION SRBG-CRAM*(rapporteur : A CZELAJ)*

Annuellement, SRBG (Société du Réseau Biomasse de Port-Jérôme-sur-Seine), filiale de la CRAM, transmet à la Commune, un compte-rendu d'activité de la concession de l'année précédente concernant la gestion du réseau de chauffage urbain. Cette présentation concerne les activités des saisons 2021 et 2022.

1- HISTORIQUE

- La durée du contrat signé en 2012 est de 25 ans et 6 mois
- L'exercice social est d'une année, il est fixé du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 puis 2022 (en pleine année civile).

2- ABONNES ET COMMERCIALISATION DU RESEAU

- Sur l'exercice 2021, la souscription est de 10 862 kW
Pas de raccordement, de nouvelles installations sur 2021
- Sur l'exercice 2022, la souscription est de 10 749 kW.
Pas de raccordement, de nouvelles installations sur 2022

CHAUFFERIE CENTRALE 4,0 MW

Chaudière biomasse n°1 : 2,5 MW

Chaudière biomasse n°2 : 1,5 MW

Chaudière Fioul Domestique (appoint - secours) : 6,0 MW

(Mise en service de la chaufferie centrale en octobre 2013).

CHAUFFERIE ANAPURNA 2,4 MW

Chaudière gaz naturel : 2 x 1,2 MW

(Mise en service de la chaufferie rénovée en septembre 2013).

Réseaux de distribution : 6 900 ml en basse pression (eau chaude)**Sous-stations : 42 sous-stations en fin de saison**

Puissance souscrite : 10 862 kW

10 862 kW prévue dans le contrat de DSP à partir de 2017-2018

Nombre d'abonnés : 9 abonnés (copropriété du Bois, Nexity, PFN, 3F Normanvie, commune déléguée de Notre Dame de Gravenchon, Logéal, association Coalía, Département, Caux Seine aggro).

Vente : 16 759 MWh, 15 219 MWh en 2020 avec une hausse de rigueur climatique de 11%.

3- BILAN ENERGETIQUE**➤ Energies primaires :**

- Pour la saison 2021 : amélioration du taux de couverture bois de 7,1% par rapport à l'année 2020, passant à 92,10%. La mixité est supérieure au 91% du contrat de DSP.

Approuvé le 15 février 2024

Conseil Municipal du 30 novembre 2023

- Pour la saison 2022 : légère baisse du taux de couverture bois de 1,3% par rapport à l'année 2021, passant de 90,80%. La mixité est inférieure au 91% du contrat de DSP.
- **Chaleur produite :**
 - Pour 2021, la production d'énergie est supérieure par rapport à l'année 2020, pour s'établir aux valeurs citées ci-avant (+6,7%).
 - Pour 2022, la production d'énergie est inférieure par rapport à l'année 2021, pour s'établir aux valeurs citées ci-avant (-8,1%).
- **Rendement :**
 - Sur la saison 2021, les rendements par énergie sont, en comparaison avec la saison précédente :
 - .. augmentation du rendement bois 89,3% (85,9% pour la saison 2019-2020),
 - .. pour le fioul 80,1% (61% pour la saison 2019-2020),
 - .. pour le gaz 93,3% ((61% pour la saison 2019-2020),
 - Sur la saison 2022, les rendements par énergie sont, en comparaison avec la saison précédente :
 - .. diminution du rendement bois 86% (89,3% pour la saison 2021-2022),
 - .. pour le fioul 76,8% (80,1% pour la saison 2021-2022),
 - .. pour le gaz 90% (93,3% pour la saison 2021-2022),

Vente aux abonnés

Les consommations de MWh de la saison 2021 sont supérieures par rapport à la saison dernière (+1 540 MWh).

4- BILAN TECHNIQUE

- **Relation avec les abonnés**

Aucune interruption de fourniture de chaleur n'a été constatée sur les saisons 2021 et 2022 (disponibilité de 100%).
Le Délégué n'a pas fait part de réclamations de la part d'abonnés / usagers.
- **Pannes, interventions et évènements d'exploitation**
 - Les incidents en chaufferie recensés sur la saison 2021 sont :
 - 5 problèmes techniques
 - 15 problèmes d'alimentation bois, avec des problèmes très récurrents de voûte bois, hors gabarit ainsi que des disjonctions de cendres bois.
 - 2 problèmes de contrôle commande
 - Les incidents en chaufferie recensés sur la saison 2022 sont :
 - Maintenance et dépannage : 2 128 heures

Approuvé le 15 février 2024

Conseil Municipal du 30 novembre 2023

- Les pannes rencontrées sont principalement dues à des mises en défaut des transpondeurs bois et cendres,
- Phénomène de voûte dans le silo actif
- Présence de corps étrangers dans le bois,
- Morceaux de bois bloqués devant les cellules
- Maintenance corrective 15 problèmes d'alimentation bois, avec des
- Reprise étanchéité tube de chaudière n°2

Pas de sinistre sur 2021 et 2022.

Travaux de Gros Entretien Renouvellement Pour la saison 2021 :

Le solde du compte GER présenté par le Délégué est de – 136 379 € contre + 120 k€ en prévisionnel en raison de dépenses beaucoup plus importante.

5- BILAN FINANCIER

Pour la saison 2021 :

- Investissement

L'amortissement comptable présenté par le Délégué est de 227 000 €HT, soit un montant supérieur à la prévision DSP (146 090 € HT) supérieur également au montant de la saison précédente (220 000 € HT).

- Prix unitaires

Le tarif de vente de la chaleur aux abonnés est fixé par la convention de concession et ses avenants.

Ce tarif est un tarif binôme qui est composé des termes suivants :

□□R1 : Terme proportionnel à la consommation de chaleur de l'abonné représentatif des combustibles ou autres sources nécessaires pour assurer les besoins en chaleur. Il s'exprime en €/MWh.

□□R2 : Terme fixe représentant les charges d'exploitation (électricité, maintenance, personnel, amortissement, etc.) imputables au concessionnaire et entrant, à ce titre, dans le cadre des redevances inhérentes à la facturation de la chaleur aux abonnés. Il s'exprime en €/kW pour le chauffage (R2).

Le prix moyen du R1 sur la saison est de 38,66 € HT/MWh.

Le prix moyen du R2 sur la saison est de 63,85 € HT/kW.

Ce prix moyen est en augmentation de 1% par rapport à la saison précédente.

Pour la saison 2022 :

Le prix moyen du R1 sur la saison est de 53,52 € HT/MWh.

Le prix moyen du R2 sur la saison est de 66,65 € HT/kW.

Approuvé le 15 février 2024

Conseil Municipal du 30 novembre 2023

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de la présentation du compte rendu d'activité de la concession chaufferie biomasse et réseau de chaleur par la Société du Réseau Biomasse de Gravenchon (SRBG).

Cette délibération est adoptée.

COMMUNICATIONS

L'ordre du jour étant épuisé, Madame CAROLO-LUTROT souhaite rappeler quelques prochains rendez-vous :

- la tenue, les samedis matins, des ateliers concernant le Cœur de ville, au cours desquels sont expliqués les bâtiments et les projets d'Europarc,
- samedi 16 décembre, le Noël des enfants du personnel communal aux Trois Colombiers, et la distribution des cadeaux vers 15h30 après le film,
- le même samedi 16 décembre, l'inauguration du marché de Noël à midi,
- l'animation karting, pendant les vacances scolaires du 23 décembre au 6 janvier,
- la cérémonie des vœux au personnel communal, le 10 janvier à la salle de l'Escalier,
- la cérémonie des vœux de la Ville le 12 janvier à la salle l'Escalier.

Elle précise que c'est lors de la cérémonie des vœux le 12 janvier, qu'elle dévoilera les résultats de la consultation publique sur l'éclairage public.

La séance est levée à 19 heures 20

Le Secrétaire de séance


Anne-Laure SELLE

Le Maire,


Virginie CAROLO-LUTROT

Compte rendu publié le : 19 FEV. 2024

Approuvé le 15 février 2024

Conseil Municipal du 30 novembre 2023

- SOMMAIRE -

- Désignation d'un secrétaire de séance.....	01
- Ajout d'une question à l'ordre du jour	01
- Approbation du compte rendu de la séance du 28 septembre.....	02
- Présentation des décisions prises en vertu des délégations accordées au maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales	02
- Compte rendu de l'activité de Caux Seine agglo.....	05

DELIBERATIONS

139. Engagement "Ville ambassadrice du don d'organes"	06
140. Prime exceptionnelle "pouvoir d'achat"	07
141. Tableau des emplois au 1 ^{er} décembre 2023	09
142. Logement social - Gestion en flux des contingents de réservation Convention avec la société 3F Normandie	12
143. Logement social - Gestion en flux des contingents de réservation Convention avec la société Logéal Immobilière	13
144. Logement social - Gestion en flux des contingents de réservation Convention avec la société Logéo Seine	14
175. Logement social - Gestion en flux des contingents de réservation Convention avec CIF Coopérative.....	15
145. Logements quartier des Oiseaux, Notre-Dame-de-Gravenchon - Travaux de réhabilitation - Garantie d'emprunt au profit de la société 3F Normandie	17
174. Logements 6 allée des Charmes, Notre-Dame-de-Gravenchon Opération acquisition-amélioration - Garantie d'emprunt au profit de la Société Logéal Immobilière	18
146. Caisse d'Allocations Familiales - Conventions d'objectifs et de financement Adhésion à la solution signature électronique.....	19
147. Chéquiers Pass'loisirs et Pass'toup'tit – Conventions de partenariat	20
148. Chéquiers Pass'loisirs et Pass'toup'tit – Règlement	21
149. Prêts étudiants - Convention à intervenir avec les banques partenaires	23

Approuvé le 15 février 2024

Conseil Municipal du 30 novembre 2023

150. Cinéma-Théâtre - Utilisation des Pass'Loisirs de la commune de Petiville Convention.....	24
151. Cinéma - Dynamisation de la fréquentation – Partenariat avec le Département et la Chambre Syndicale des cinémas de Normandie	24
152. Budget principal - Décision modificative n°2	25
153. Budget annexe Cinéma-Théâtre – Décision modificative n°1	28
154. Apurement du compte 204	29
155. Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024	29
156. Tarifs (photocopies, cimetières, marché, salles communales...)	31
157. Festivités de Noël - Animation karting – Tarif	44
158. Vente de produits de boulangerie et pâtisserie dans les communes déléguées rurales	45
159. Associations - Subventions de fonctionnement 2024 – Modalités de versement anticipé	46
160. Banque alimentaire - Subvention exceptionnelle	47
161. Syndicats – Subventions de fonctionnement	47
162. Budget principal - Participation au CCAS – Modalités de versement anticipé.....	48
163. Recensement de la population – Rémunération des agents recenseurs	49
164. Commerce de détail - Dérogation à la règle du repos dominical pour 2024.....	50
165. Case commerciale "test" - Remise gracieuse	50
166. Dysfonctionnement récupérateur eau pluviale - Protocole accord transactionnel Monsieur PLAISSY	51
167. Parcelle de terrain rue du Président René Coty, Notre-Dame-de-Gravenchon Cession à Monsieur EL AAMRANI	52
168. Garage à proximité du Cimetière, Touffreville-la-Câble Cession à Madame DELALANDRE.....	53
169. Passation et exécution de marchés publics pour les années 2024-2026 Création d'un groupement de commandes avec le (CCAS)	54

Approuvé le 15 février 2024

Conseil Municipal du 30 novembre 2023

170. Destruction de nids de frelons asiatiques sur le domaine privé des administrés Participation financière de la Ville et convention avec la société CB Multiservices	54
171. SDE 76 - Rapport d'activités 2022	55
172. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, de l'assainissement et de l'eau industrielle	58
173. Chaufferie biomasse et réseau de chaleur - Présentation des comptes rendus d'activités 2021 et 2022 de la concession SRBG-CRAM.....	61
COMMUNICATIONS	64

-ooOoo-

Approuvé le 15 février 2024

Conseil Municipal du 30 novembre 2023

DIAPORAMA DE LA SEANCE

Conseil Municipal

Judi 30 novembre 2023

Appel
et

Désignation d'un secrétaire de séance

Ordre du jour

Ajout de 2 projets de délibération

Approbation du compte rendu de la
séance du 28 septembre 2023

Compte-rendu des
décisions prises par délégation du
Conseil Municipal

(article L.2122-22 du
code général des collectivités territoriales)

Compte-rendu de l'activité
de Caux Seine aggro

(article L.5211-39 du
code général des collectivités territoriales)

Délibération 139
Engagement "Ville ambassadrice du don d'organes"

Promouvoir la solidarité

Délibération 140
Prime exceptionnelle "pouvoir d'achat"

Soutenir nos agents municipaux

Délibération 141
Tableau des emplois au 1er décembre

Garantir un service public de qualité et de proximité

Délibérations 142, 143, 144 et 175
Logement social - Gestion en flux des contingents de réservations - Convention avec les bailleurs :
3F Normandie, Logéal Immobilière, Logéo Seine et CIF
Coopérative

Faciliter le logement des habitants

Délibération 145
Logements quartier des Oiseaux, Notre-Dame-de-Gravenchon - Travaux de réhabilitation - Garantie d'emprunt au profit de la société 3F Normandie

Proposer une offre de logements diversifiée répondant aux besoins de tous les publics
Soutenir la rénovation énergétique



Délibération 174
Logements 6 allée des Charmes, Notre-Dame-de-Gravenchon - Opération acquisition-amélioration Garantie d'emprunt au profit de la Société Logéal Immobilière

Proposer une offre de logements diversifiée répondant aux besoins de tous les publics
Soutenir la reconversion du patrimoine



Délibération 146
Caisse d'Allocations Familiales - Conventions
d'objectifs et de financement - Adhésion à la
solution signature électronique

**S'inscrire dans une dynamique de
transition numérique**

Délibérations 147 et 148
Chéquiers Pass'loisirs et Pass'toup'tit
Conventions de partenariat et Règlement

**Soutenir les familles pour faciliter les
pratiques culturelles, sportives et ludiques de
nos enfants**

**Valoriser nos équipements et les activités de
nos associations locales**

Délibération 149
Prêts étudiants - Convention à intervenir avec les
banques partenaires

**Soutenir les jeunes dans leur poursuite
d'études**

Délibération 150
Cinéma-Théâtre - Utilisation des Pass'Loisirs de la
commune de Petiville – Convention

**Faire connaître et valoriser nos
équipements culturels à l'échelle du
territoire**

Délibération 151
Cinéma - Dynamisation de la fréquentation
Partenariat avec le Département et la Chambre
Syndicale des cinémas de Normandie

**Faire connaître et valoriser nos équipements
culturels**

Délibération 152
Budget principal - Décision modificative n°2

**Tenir compte des évènements survenus
en cours d'année, tout en respectant les
grands équilibres**

Délibération 153
Budget annexe Cinéma-Théâtre
Décision modificative n°1

**Tenir compte des évènements survenus
en cours d'année, tout en respectant les
grands équilibres**

Délibération 154
Apurement du compte 204

Répondre à une obligation réglementaire

Délibération 155
Autorisation de mandatement des dépenses
d'investissement avant le vote du budget 2024

**Permettre la continuité des projets
municipaux, dans l'attention du vote du
budget 2024**

Délibération 156
Tarifs (photocopies, cimetières, marché, salles
communales...)

Actualiser les tarifs

Délibération 157
Festivités de Noël - Animation karting - Tarif

**Développer l'offre de loisirs et de
divertissement sur la commune à
l'occasion des festivités de fin d'année**

Délibération 158
Vente de produits de boulangerie et pâtisserie
dans les communes déléguées rurales

**Expérimenter un nouveau service de
proximité**

Délibération 159
Associations - Subventions de fonctionnement
2024 – Modalités de versement anticipé

**Permettre à nos associations de
continuer à fonctionner sur
le 1^{er} trimestre 2024**

Délibération 160
Banque alimentaire - Subvention exceptionnelle

**Soutenir les associations engagées dans
la lutte contre la précarité**

Délibération 161
Syndicats – Subventions de fonctionnement

**Aider au bon fonctionnement de l'activité
des syndicats locaux**

Délibération 162
Budget principal - Participation au CCAS
Modalités de versement anticipé

**Donner les moyens de mettre en œuvre
notre politique municipale en faveur des
solidarités, jusqu'au vote du budget**

Délibération 163
Recensement de la population – Rémunération
des agents recenseurs

**Assurer la mise en œuvre d'une mission
de service public**

Délibération 164
Commerce de détail - Dérogation à la règle du
repos dominical pour 2024

Répondre aux demandes des commerçants

Délibération 165
Case commerciale "test" - Remise gracieuse

Tenir compte de la réalité d'un contexte

Délibération 166
Dysfonctionnement récupérateur eau pluviale -
Protocole accord transactionnel Monsieur PLAISSY

Résoudre à l'amiable un contentieux

Délibération 167
Parcelle de terrain rue du Président René Coty,
Notre-Dame-de-Gravenchon
Cession à Monsieur EL AAMRANI

**Répondre à une demande d'un particulier,
sans impact pour le service public**



Délibération 168
Garage à proximité du Cimetière, Touffreville-la-
Câble - Cession à Madame DELALANDRE

**Répondre à une demande d'un particulier,
sans impact pour le service public**



Délibération 169
Passation et exécution de marchés publics pour
les années 2024-2026 - Création d'un groupement
de commandes avec le (CCAS)

**Mutualiser nos moyens pour obtenir des
économies d'échelle**

Délibération 170
Destruction de nids de frelons asiatiques sur le domaine
privé des administrés - Participation financière de la
Ville et convention avec la société CB Multiservices

**Assurer la salubrité publique et la
sécurité des habitants**

Délibération 171
SDE 76 - Rapport d'activités 2022

**Être informé des actions menées, dans
l'intérêt du territoire, par le SDE 76**

Délibération 172
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service
public de l'eau potable, de l'assainissement et de
l'eau industrielle

**Bénéficiaire d'un retour d'information sur
l'activité des concessionnaires**

Délibération 173
Chaufferie biomasse et réseau de chaleur
Présentation des comptes rendus d'activités 2021
et 2022 de la concession SRBG-CRAM

**Bénéficiaire d'un retour d'information sur
l'activité des concessionnaires**

Questions diverses

Merci de votre attention

#PJ2S

pp2s.fr



Hôtel de Ville - Place d'Isny - BP 29
Notre-Dame-de-Gravenchon - 76330 PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE